

LA VRAIE NATURE DE L'ISLAM

Le monde tel qu'il serait si régnait l'islam

par Charles AMBLONT



Les pratiques islamistes qui choquent tant l'Occident, et qui sont suivies en Afghanistan, avec les Talibans (avant la chute de leur régime), en Iran, en Arabie Saoudite, ou par des groupes de formes terroristes tels le GIA, ou les réseaux de Ben Laden, sont-elles réellement, comme on l'affirme très souvent sur nos ondes occidentales, des pratiques extrémistes et déformées de l'islam, le seul vrai étant, dit-on, celui « de tolérance » que disent vouloir appliquer les représentants officiels de l'islam en France ?

Pour répondre à ces questions, il faut étudier le contenu exact des textes sacrés de l'islam (le Coran et la Sunna, c'est à dire « l'excellent exemple du prophète Mahomet »), il faut s'intéresser au contenu des textes et propos tenus par les hauts responsables musulmans du monde actuel, et il faut également regarder quelle a pu être dans l'Histoire, l'attitude de l'islam dans les pays où il s'est trouvé devenir le maître.

Tel est l'objectif de cette brochure : décrire, au travers de ses sources, la vraie nature de l'islam, le monde tel qu'il serait si régnait l'islam.

Nota : Cette brochure n'a pas été conçue pour être obligatoirement lue dans l'ordre, d'un bout à l'autre. Le lecteur pourra, autant qu'il le souhaite, en consulter les sections dans le désordre, au libre gré de ce qui l'intéresse le plus.

L'auteur

Charles Amblont est avant tout un citoyen, qui, par souci de l'intérêt de notre société d'aujourd'hui, et face au développement en son sein de l'islam, a voulu comprendre. Comprendre cette religion, comprendre ceux qui la pratiquent, comprendre ceux, aussi, qui en son nom commettent des actes de violence.

L'auteur en un mot a voulu savoir, entre les deux visages contradictoires qu'offre souvent l'islam à celui qui ne le connaît pas - le visage violent et agressif d'une part, et le visage, à l'inverse, d'une religion présentée comme de tolérance et de modération - l'auteur a simplement voulu savoir, donc, où était la vérité.

La violence manifestée par certains croyants est-elle conforme, oui ou non, aux textes sacrés fondamentaux de l'islam ? Pour le savoir, il suffisait de prendre le temps d'aller le vérifier, et c'est ce que l'auteur a fait pendant près d'un an et demi, plongé dans l'univers de l'islam, depuis le Coran et la Sunna, jusqu'aux déclarations contemporaines d'Imams ou de musulmans d'aujourd'hui, en passant par l'histoire de l'islam, les textes musulmans de toutes les époques, ou encore la réalité de la manière dont l'islam a été ou est encore pratiqué concrètement dans certains pays.

SOMMAIRE

[Introduction](#)

[A. Histoire de l'islam.](#)

[A1. Fondation.](#)

[A2. Extension primitive de l'islam.](#)

[A3. La scission entre l'Orient et l'Occident.](#)

[A4. Les vagues suivantes d'expansion de l'islam.](#)

[A41. L'expansion de l'islam sous l'Empire Ottoman.](#)

[A42. Autres terrains d'expansion de l'islam.](#)

[A5. Le réveil contemporain de l'islam.](#)

[B. Vision du monde de l'islam.](#)

[C. Les « infidèles » dans l'islam.](#)

[C1. Statut des « infidèles » en terre d'islam.](#)

[D. La Guerre Sainte.](#)

[D1. Incitation au martyr et récompense des guerriers d'Allah.](#)

[E. Le sort des femmes dans l'islam.](#)

[E1. Tenues vestimentaires prescrites aux femmes par l'islam.](#)

[E2. Conditions du mariage.](#)

[E3. Prérogatives du mari sur ses femmes.](#)

[E4. Relations sexuelles.](#)

[E5. Infériorité des femmes en islam.](#)

[F. Quelques autres prescriptions de la Charia.](#)

[F1. L'islam et le meurtre.](#)

[F2. Peine prévue pour le voleur.](#)

[F3. Châtiment des fornicateurs.](#)

[F4. L'homosexualité dans l'islam.](#)

[F5. Interdiction des chiens.](#)

[F6. Interdiction du vin et des jeux de hasard.](#)

[F7. Interdits alimentaires divers.](#)

[F8. L'aumône ne peut se faire qu'aux musulmans.](#)

[F9. Interdiction des statues.](#)

[G. Islam, judaïsme et christianisme.](#)

[H. Les divisions dans l'islam.](#)

[H1. Les cinq courants de l'islam.](#)

[H2. L'islam et la civilisation de l'islam.](#)

[I. L'hypocrisie comme arme de guerre de l'islam.](#)

[J. Le danger de l'islam \(Les musulmans durs sont les vrais musulmans\).](#)

[Bibliographie.](#)

Introduction

L'islam s'implante depuis trente ans à grande vitesse sur le sol de France, et de toute l'Europe de l'Ouest. En 1950, il n'y avait qu'une seule mosquée en France (celle de Paris construite en 1927). Il y en a plus de 1500 aujourd'hui (2002). La communauté musulmane compte 6 à 8 millions de membres, faisant de l'islam la deuxième religion de France. Pour des raisons migratoires autant que démographiques, l'islam sera d'ici 20 ou 25 ans la première religion de France. Il est difficile d'imaginer qu'un tel bouleversement dans la culture des peuples vivant en France puisse s'opérer sans que l'ensemble de la société n'en soit altéré. Nos dirigeants politiques et médiatiques (le pouvoir des médias étant sans doute le plus fort de tous, aujourd'hui) croient et affirment à longueur de temps que l'islam est une « religion de tolérance », qu'un islam républicain est possible. Ils pensent sincèrement que les musulmans de France et d'Europe, devenus majoritaires, respecteront tous les autres modes de vie devenus minoritaires (chrétiens, païens, athées) et communieront avec eux dans l'admiration de la société laïque et diversifiée qui leur permet de cohabiter harmonieusement.

Mais cette croyance en la tolérance de l'islam est-elle conforme au message de cette religion ? Les pratiques islamistes qui choquent tant l'Occident, et qui sont suivies en Afghanistan, avec les Talibans, en Iran, en Arabie Saoudite, ou par des groupes de formes terroristes tels le GIA, ou les réseaux de Ben Laden, ayant commis la féroce agression du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis d'Amérique, et préparant certainement d'autres attentats en Amérique mais aussi chez nous, en Europe, sont-elles réellement, comme on l'affirme sur nos ondes occidentales, des pratiques extrémistes et déformées de l'islam, le seul vrai étant, dit-on, celui « de tolérance » que prétendent vouloir appliquer les représentants officiels de l'islam en France ?

Pour répondre à ces questions il faut étudier le contenu exact des textes sacrés de l'islam (le Coran et la Sunna, c'est à dire « l'excellent exemple du prophète Mahomet »), il faut s'intéresser au contenu des textes et propos tenus par les hauts responsables musulmans du monde actuel, et il faut également regarder quelle a pu être dans l'Histoire, l'attitude de l'islam dans les pays où il s'est trouvé devenir le maître.

Nota : dans la présente brochure, toutes les citations du Coran sont d'abord indiquées selon la numérotation de l'édition du Caire de 1923 sous la forme "**Sourate N°, verset N°**". Il existe en effet une autre numérotation plus ancienne, qui diffère parfois de la précédente par un simple léger décalage de quelques numéros de versets. La numérotation d'avant 1923 est indiquée en abrégé et entre crochets sous la forme [N°,N°] avec le numéro de sourate en romain.

A. Histoire de l'islam

A1. Fondation

C'est vers 570 après Jésus-Christ que naquit celui qui allait fonder une toute nouvelle religion : le prophète de l'islam, Mahomet. Mais ce n'est qu'en 610, à quarante ans, qu'il commence à vouloir répandre ses nouveaux préceptes. Ancien caravanier, commerçant enrichi, il dit avoir reçu une révélation divine, véritables paroles de Dieu (Allah), qui lui furent dictées par l'intermédiaire de l'Ange Gabriel. **Cette révélation, qui se fit en plusieurs fois, constitue, dans son intégralité, le Coran, livre saint de l'islam.** Il comporte 6219 versets, réparti en 114 sourates (c'est à dire chapitres), qui furent par la suite classées sans ordre logique, simplement par ordre de grandeur, de la plus longue sourate à la plus courte. Au sein

même de chaque sourate, les versets sont sans ordre, passant souvent d'un sujet à un autre sans lien logique et brutalement. Le tout constitue un texte dont les idées sont toutes d'origine divine, mais également les mots eux-mêmes, choisis et ordonnés par Allah (dans la version en langue arabe, la seule qui puisse faire foi pour un musulman).

Originaire de La Mecque, Mahomet se heurta à l'hostilité de ses habitants, et dut alors la quitter pour se rendre à Yathrib, ville voisine (devenue depuis Médine, c'est à dire « *la ville du prophète* »), en compagnie de ses 150 premiers fidèles. Cette migration de Mahomet s'appelle *l'Hégire*, et marque l'an 0 du calendrier des musulmans (an 622 de l'ère chrétienne).

Les habitants de Yathrib accueillirent avec bienveillance le prophète et se convertirent à la nouvelle religion. Devenu chef de cette ville, Mahomet organise la nouvelle communauté des croyants (la *Oumma*), par de nouvelles révélations divines venant augmenter le texte du Coran, ainsi que par l'exemple de sa vie. **Cet exemple s'appelle la Sunna**, et est rapporté sous forme de *nombreux courts récits, les hadiths*. **Ces hadiths constituent, après le Coran, la deuxième source du droit musulman**. Ici, les idées empruntées sont celles de Dieu, mais les mots employés sont ceux du prophète, c'est à dire ceux d'un simple homme. Il existe différentes catégories de hadiths (hadiths parfaits, hadiths bons et hadiths faibles, selon le degré d'authenticité que l'on peut leur reconnaître). **Mais dès lors qu'un hadith est reconnu comme authentique, la force juridique du principe ou de la règle qu'il pose est égale à celle émanant d'un verset du Coran**, c'est à dire que, étant d'essence divine, **elle est au-dessus et l'emporte sur toutes les autres prescriptions imaginables, que ce soit les règles édictées par un souverain musulman, ou à plus forte raison par un pouvoir mécréant (c'est à dire non musulman), au-dessus même du droit international, y compris celui des droits de l'homme**.

Ces deux premières sources de l'islam, le Coran et la Sunna, ont donc permis à Mahomet d'organiser la vie de sa communauté. Ces textes, en effet, sont loin de ne contenir que des prescriptions d'ordre purement spirituel, mais ils constituent également des textes de lois réglant, souvent de manière très précise, des détails de la vie quotidienne (tenues vestimentaires, mariage, divorce, sort des voleurs, interdiction des statues, modes autorisés des rapports sexuels, etc.). Ayant ainsi organisé sa communauté, ayant soumis, en plus de tous les habitants de Yathrib (Médine), toutes les tribus nomades avoisinantes, Mahomet finit par soumettre également ceux qu'il avait dû fuir huit ans plus tôt, les habitants de La Mecque, dans laquelle il entre triomphalement en 630, avant de mourir, deux ans plus tard. Dés lors, l'islam est fondé, les règles, dogmes et principes en sont posés. Reste aux successeurs du prophète à lui donner son extension.

A2. Extension primitive de l'islam

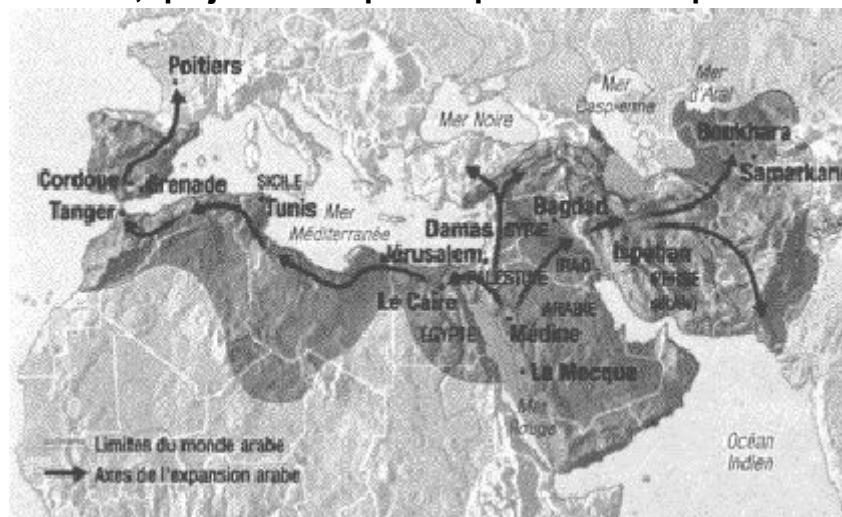
Les cent premières années de l'histoire de l'islam sont celles de sa première et fulgurante grande phase d'expansion. Seront successivement conquises de 633 à 645, puis islamisées progressivement, la Mésopotamie, la Palestine, la Syrie et l'Egypte. A partir des années 660, de nouvelles expéditions conquérantes sont lancées dans trois directions : l'Asie mineure et Constantinople, l'Asie centrale et l'Inde, l'Afrique du Nord et l'Espagne. Dans la première direction, les conquêtes ne furent guère importantes, mais les musulmans réussirent tout de même à trois reprises à assiéger - sans la prendre - Constantinople, capitale de l'immense Empire romain d'Orient. En Asie centrale et en Inde, furent conquis successivement

l'Afghanistan (699-700), le Tokharistan (705), la Sogdine (706-709), le Khwarezm (710-712), le Ferghana (713-714), le Béloutchistan (710).

En Afrique du Nord enfin, la Tunisie actuelle fut conquise dès 670, Carthage fut prise en 695, les Berbères vaincus en 702, le Maroc actuel occupé progressivement de 705 à 708.

Au mois de mai 711, c'est en terre d'Espagne que pénètrent les musulmans, avec à leur tête Tariq ben Ziyad, gouverneur de Tanger, occupant Cordoue, puis Tolède (octobre/novembre 711). Cinq ans plus tard, c'est la quasi-totalité de la péninsule Ibérique qui se trouve aux mains des musulmans. Seul un petit nombre d'irréductibles Chrétiens subsiste, réfugiés dans le réduit montagnard Cantabrique, infligeant aux musulmans leur première défaite, en 722, à Covadonga. C'est le point de départ de la *Reconquista*, longue période de reconquête progressive de la péninsule par les Chrétiens, et qui s'achèvera en janvier 1492, quelques mois avant la découverte de l'Amérique, par la prise de Grenade par Isabelle la Catholique et Ferdinand d'Aragon, qui boutent ainsi définitivement les musulmans hors d'une Espagne qu'ils pleurent encore.

Dix ans après leur défaite de Covadonga, en 732, c'est à Poitiers que les troupes musulmanes d'Abdel Raman sont vaincues par les Francs, commandés par le maire du Palais Charles Martel (grand-père de Charlemagne). **Cette défaite marque, juste cent ans après la mort du prophète, la fin de l'expansion fulgurante de l'islam, qui jamais ne pourra prendre l'Europe.**



L'expansion de l'islam



La bataille de Poitiers

A3. La scission entre l'Orient et l'Occident

Mais désormais le monde est bien divisé du fait de l'avènement de l'islam, comme l'explique très bien le géopolitologue Alexandre del Valle (*) :

* Extrait du livre *Islamisme et Etats-Unis, une alliance contre l'Europe*, L'Age d'Homme, 1999 (voir [bibliographie](#) en fin de brochure).

« *Le Jihad (guerre sainte) fut le facteur géostratégique majeur qui, entre les VII^e et XIV^e siècles après J.C., déstabilisa l'équilibre régional Moyen-oriental et nord-africain. La principale conséquence de cette déstabilisation sera l'extinction des grandes civilisations orientales préislamiques, conséquence qui déterminera jusqu'à nos jours les relations conflictuelles entre l'islam et l'Occident, car c'est bien l'islam qui tracera à tout jamais une ligne frontière civilisationnelle entre l'Europe et l'Orient, à telle enseigne que l'on finira par oublier que le terme Europa est le nom d'une déesse gréco-phénicienne de Tyr (Liban actuel). L'islam, en diabolisant le passé préislamique des régions conquises, érigea une barrière insurmontable entre le monde païen-antique - que le christianisme n'empêchera pas de se préserver - et la Cité d'Allah, censée être précédée du néant et de « l'ignorance » (jahiliyya). Or c'est durant la période de l'Antiquité que l'Europe gréco-latine et l'Orient ont été le plus en contact, tant dans le domaine religieux, qu'intellectuel et politico-militaire. Aussi le retour au monothéisme rigoureux opéré par la révélation islamique conduira-t-il à la destruction de l'essentiel du patrimoine culturel, cultuel et philosophique gréco-latin que le christianisme avait en grande partie conservé.*

« *Ainsi, lorsque les islamophiles occidentaux remercient les Arabo-musulmans d'avoir transmis les oeuvres philosophiques grecques à l'Europe, ils oublient que les savants musulmans (El-Farabi, Averroès, Avicenne, El-Ghazali) n'ont pu transmettre à l'Occident que ce que les « cavaliers d'Allah » avaient bien voulu ne pas détruire lorsqu'ils avaient pillé, au nom du Jihad, la plupart des grandes villes d'Orient et de Méditerranée : destruction de la Bibliothèque et de la ville d'Alexandrie, dévastation de Rhodes (654) ; destruction totale de Cyzique et de Paros en 670, pillage de Bari (842), Messine (843) et Modica (844) ; siège de Rome en 846 ; mise à sac des villes de Catane, Syracuse (incendie de la grande bibliothèque hellénique), Noto et Raguse, entre 853 et 878 ; pillage de la Crète par les Arabes entre 815 et 830, etc. »*

A4. Les vagues suivantes d'expansion de l'islam

Passée sa première grande vague initiale d'expansion, l'islam n'en connaît plus par la suite de si rapides et fulgurantes. Mais il va néanmoins continuer à s'étendre. Entre le 11^{ème} et le 14^{ème} siècle ainsi, l'islam connaît une nouvelle vague d'expansion, s'implantant en Inde (Sultanat de Delhi), en Afrique noire, en Asie mineure. Cette expansion ne se fait pas que par les armes, mais aussi par le commerce. C'est par lui que s'islamisent peu à peu le Sénégal, le Mali ou le Tchad. C'est par lui également que l'islam arrivera progressivement en Afrique orientale, en Inde méridionale et en Indonésie.

Les armes cependant gardent toute leur valeur, qui permettent à l'islam de rogner progressivement le territoire de l'immense Empire Byzantin (Empire romain d'Orient, chrétien). C'est ainsi que les Turcs Seidjoukides, au 11^{ème} siècle, s'emparent de l'Anatolie, chassant ainsi les Byzantins d'un territoire qui appartenait de fondation à leur empire. Cet événement est important, car il marque le début de l'implantation des Turcs, qui progressivement vont créer un Empire.

A41. L'expansion de l'islam sous l'Empire Ottoman.

Les Ottomans sont, à l'origine, une petite tribu turque, établie en Anatolie occidentale. Progressivement, cette tribu va prendre de l'importance, étendre son influence et sa domination sur des territoires de plus en plus vastes.

Dès son début, cette expansion ottomane est une conquête menée au nom de la propagation de l'islam en territoire infidèle, non pas dans un esprit de conversion, de prosélytisme, mais de supériorité des musulmans turcs sur les chrétiens.

En un peu plus de cent ans, aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles, ils vont s'implanter en Europe continentale et faire s'effondrer ce qui restait de l'Empire romain d'Orient. En 1361 ils prennent Andrinople ; en 1389, ils vainquent les Serbes et les Bosniaques au Kosovo ; en 1393, c'est le royaume de Bulgarie qui est rattaché à l'Empire Ottoman. Au début du 15^{ème} siècle, celui-ci s'étend de l'Euphrate au Danube. Grecs, Bulgares, Macédoniens, Serbes sont sous la domination des Turcs, et le resteront jusqu'aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles (indépendance de la Grèce en 1821, de la Serbie et de la Roumanie en 1878, de la Bulgarie en 1908)(*).

(*) Là se trouve d'ailleurs le germe de bien des conflits contemporains. Au cours des cinq siècles de domination musulmane dans les Balkans, les divers peuples soumis ont pour la plupart résisté à la conversion et conservé leur identité chrétienne orthodoxe, ce qui leur valut d'être infériorisés et soumis continuellement à la domination humiliante de ceux de ces peuples qui s'étaient convertis à l'islam, tels les Albanais. Ceux-ci étaient, et sont toujours, perçus par les autres peuples soumis cinq siècles durant à l'oppressante occupation turque comme des traîtres, ayant adopté la religion de l'envahisseur. Ceci explique en partie la lutte actuelle des Serbes, ou des Macédoniens, contre l'expansion (due à leur dynamisme démographique) des Albanais.

Dernier vestige de l'Empire Byzantin, c'est Constantinople qui tombe, en 1453, donnant à l'islam cette ville qu'à trois reprises les cavaliers d'Allah avaient pu assiéger sans succès huit siècles plus tôt.

L'expansion de l'Empire ottoman se poursuit au cours du 16^{ème} siècle. Sous le règne de Soliman le Magnifique (1520-1566) notamment, il atteint l'Adriatique, les faubourgs de Vienne et les frontières de la Pologne. Là s'arrêtera cependant son expansion. En 1571, à Lépante, les flottes chrétiennes infligent une lourde défaite aux troupes ottomanes. Les conséquences de cette grande victoire furent énormes psychologiquement, de par son retentissement dans toute la Chrétienté ; mais, contrairement à ce qui a souvent été affirmé à son propos, elle ne fut pas dépourvue de conséquences politiques. Bien au contraire, sa survenue fut capitale pour la préservation de la Chrétienté d'Occident.

En 1571 en effet, nous sommes juste un peu plus de cent ans après que les Turcs ottomans n'aient pris la ville phare de la Chrétienté d'Orient, Constantinople, transformant immédiatement la grande cathédrale Sainte-Sophie de cette ex-capitale de la Chrétienté orthodoxe en mosquée. Un peu plus de cent après, ceci est encore très présent dans l'esprit des Chrétiens, mais aussi, bien sûr, des Turcs musulmans, qui après la ville phare de la Chrétienté d'Orient, rêvent de prendre celle de la Chrétienté d'Occident, Rome, l'éternelle et grande capitale, et d'y transformer également la cathédrale Saint-Pierre en mosquée.

Les Turcs possédaient depuis longtemps une très importante flotte qui sillonnait la Méditerranée, et grâce à laquelle ils pillaient régulièrement les côtes d'Italie, y enlevant par milliers des Chrétiens, ramenés enchaînés en terre d'islam, pour y servir comme esclaves (*).

(*) Dans « *La rage et l'orgueil* » (éditions Plon), son livre choc et best-seller mondial (près d'un million d'exemplaires vendus dans la seule Italie), la journaliste italienne Oriana Fallaci se souvient d'ailleurs très bien de ces exactions qui ont meurtri son peuple, dans une diatribe où elle se scandalise du pardon à sens unique adressé par le Pape aux Musulmans pour les croisades ordonnées par les précédents Papes : « *Cette bagatelle allume ma*

curiosité, car à moi ils [les musulmans] n'ont jamais demandé pardon pour les crimes commis jusqu'à l'aube du XIX^{ème} siècle le long des côtes toscanes et de la mer Tyrrhénienne. Un endroit où ils enlevaient mes ancêtres, ils leur mettaient des chaînes au pied et au cou, les emmenaient en Algérie ou en Tunisie ou en Turquie comme esclaves, les vendaient dans les bazars et égorgaient ceux qui tentaient de s'enfuir. »

La grande victoire chrétienne de Lépante a totalement défait cette flotte turque, qui ne s'est jamais totalement reconstituée, mettant ainsi fin (ou du moins en ralentissant la fréquence et l'ampleur) à ces pillages et enlèvements, sécurisant davantage la Méditerranée, mais surtout, bien sur, sauvant Rome et la Chrétienté d'Occident de subir le même sort que Constantinople et la Chrétienté d'Orient.



La bataille de Lépante, en 1571

Dés le 17^{ème} siècle, l'Empire ottoman s'affaisse, cependant que la puissance européenne ne cesse de croître, propulsant ainsi la civilisation portée par les peuples d'Europe au-dessus des autres civilisations, faisant de l'Europe la maîtresse du monde.

A42. Autres terrains d'expansion de l'islam

En dehors de l'expansion liée à celle des Ottomans, l'islam s'étend encore avec l'Empire des Grands Moghols, fondé par Babour dans la deuxième moitié du 16^{ème} siècle, à presque tout le continent indien. Mais cette pénétration de l'islam ne se fait là que superficiellement, si bien que subsistent les traditions indiennes, ce qui explique que plus tard l'Inde soit sortie du joug musulman (partition en 1947 entre le Pakistan, musulman, et l'Inde, hindoue, ces deux pays étant encore aujourd'hui en état de très grande tension l'un avec l'autre).

Autre terrain d'expansion : celui des régions de Malacca et des îles indonésiennes, toujours grâce au développement du commerce. L'arrivée des Espagnols, des Portugais et des Hollandais arrête cependant, à la fin du 18^{ème} siècle, cette expansion vers l'est.

Un tel arrêt de l'accroissement territorial de l'islam par les Européens va caractériser tout le 19^{ème} siècle. Un peu partout dans le monde, les Européens vont imposer leur prédominance, empêchant une implantation de l'islam. Plus : ils vont placer presque tout le monde musulman (Empire Ottoman excepté) sous leur domination (Maghreb, Afrique noire, Inde, Indonésie, Proche-Orient), ce qui n'alla pas d'ailleurs sans bienfaits pour les populations, aidées à se développer par la technique des Européens (construction de routes, d'écoles, d'hôpitaux, de travaux d'irrigation pour développer l'agriculture dans des terres souvent arides) et protégées de certaines pratiques anciennes mais infamantes (lutte contre l'excision des petites filles, disparition des guerres tribales - réapparues en Afrique depuis la décolonisation ; abolition de l'esclavage pratiqué par les Arabes depuis des siècles,

et repris également depuis la décolonisation dans certaines zones, comme le Soudan).

Malgré ces bienfaits, l'autorité appartenant, durant cette période, aux Européens, les musulmans, dont les préceptes religieux affirment la supériorité du musulman et la nécessité pour lui de n'être soumis qu'à une autorité politique musulmane, vont s'en trouver profondément frustrés et humiliés. Là se trouve la racine de bien des rancœurs et des désirs de revanche de la part de beaucoup de musulmans actuels, qui les expriment dans des mouvements religieux appliquant strictement les préceptes de leur religion (Hammass, Talibans, Frères musulmans).

Ce désir de revanche se retrouve aussi en Europe même, chez un certain nombre de jeunes musulmans issus de l'immigration récente de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, et qui l'expriment souvent violemment dans les cités pudiquement dites « sensibles ».

A5. Le réveil contemporain de l'islam

Cette réaction à la suprématie de la puissance européenne et occidentale est à l'origine du réveil de l'islam. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, et de manière toujours plus accrue, le monde musulman est entré en effervescence : **nous sommes entrés dans une nouvelle grande vague d'expansion de l'islam.** Aujourd'hui, les musulmans étendent à nouveau leur religion, et comme lors des vagues précédentes, ils le font en toutes directions : vers l'Asie, l'Afrique noire, l'Europe.

C'est ainsi que l'islam se trouve impliqué dans un très grand nombre de conflits qui ensanglantent aujourd'hui le monde : en Indonésie, avec les persécutions de plus en plus fortes et violentes contre les chrétiens de l'archipel ; au Cachemire, province indienne revendiquée par le Pakistan musulman ; en Afghanistan, avec la prise du pouvoir par les Talibans ; au Proche-Orient, avec le conflit israélo-palestinien.

Le conflit dans les Balkans illustre bien sûr aussi les effets de ce réveil de l'islam. Les Albanais, peuple converti à l'islam du temps de l'occupation turque, y sont perçus, ainsi que nous l'avons déjà dit, comme des traîtres, ayant pris le parti de l'envahisseur. Leur dynamisme démographique leur a permis depuis quelques décennies de devenir une minorité importante dans le Nord de la Macédoine, et pour la première fois de l'histoire, de devenir majoritaires sur les Serbes, dans la province serbe du Kosovo, cœur historique de la Serbie. D'où la volonté des Albanais, notamment exprimée au travers du mouvement terroriste de l'UCK, de devenir maîtres de la province du Kosovo, et d'obtenir un statut privilégié en Macédoine. Il est en effet insupportable, pour des musulmans sincères, d'avoir à être soumis à des « infidèles » et à leurs lois, au lieu de la Charia (la loi d'Allah), dont le statut spécial réclamé en Macédoine (comme dans certaines cités françaises, d'ailleurs) vise à permettre l'application aux populations musulmanes.

Enfin, un autre terrain d'expansion de l'islam aujourd'hui est l'Europe de l'Ouest. Toujours repoussés en deçà des Pyrénées, lors de leurs tentatives historiques précédentes d'implantation dans cette partie du monde, les musulmans peuvent aujourd'hui, grâce à l'immigration massive (*), s'y installer et y développer de fortes communautés, augmentées régulièrement du nombre des nouveaux arrivants, et bénéficiant, comme les Albanais dans les Balkans, d'un dynamisme démographique beaucoup plus fort que les autres populations d'Europe, qui connaissent au contraire une grave dénatalité (les Européens ne renouvellent même plus intégralement leurs générations).

(*) Principalement (mais pas seulement) en provenance, pour chaque pays d'Europe, de leurs anciennes colonies : pour la France : Maghrébins, Maliens, Mauritaniens ; pour la Grande Bretagne : Pakistanais, Bangladais.

Le résultat est le développement de l'islam là où jamais il n'avait pu pénétrer, ce qui ne peut qu'être inquiétant lorsque l'on sait comme l'islam est une religion ne tolérant pas que ses adeptes puissent être soumis à d'autres lois que la Charia (loi islamique), et lorsque l'on sait ce que celle-ci contient.

L'histoire de l'islam étant à présent exposée, il est temps de s'intéresser à un certain nombre d'aspects de l'islam lui-même, de ses principes, de ses règles.

B. Vision du monde de l'islam.

Pour l'islam, le monde se divise en deux parties : le Dar el-islam et le Dar el-Harb.

Le *Dar el-islam* est le « territoire de l'islam ». **Il correspond à toutes les parties du monde où le pouvoir politique appartient à des musulmans.**

Le *Dar el-Harb* est le « territoire de la guerre ». **Il correspond à tout le reste du monde, sans autre distinction, c'est à dire à toutes les contrées où le pouvoir politique n'appartient pas à des musulmans** (même si des musulmans y vivent).

Le fait déterminant pour distinguer le Dar el-islam du Dar el-Harb n'est donc pas la présence majoritaire ou minoritaire des musulmans, mais le fait qu'ils détiennent le pouvoir politique : même s'ils sont 1% de la population, on est en Dar el-islam si ce 1% tient le pouvoir ; même s'ils sont 80 % de la population, on est en Dar el-Harb s'ils n'ont pas le pouvoir politique. On voit là l'un des aspects les plus fondamentaux de l'islam : **il n'est pas qu'une religion, il est un ordre social tout entier.**

Nombre des élites occidentales ne parviennent pas à comprendre cela : pour elles il y a une indépendance évidente entre le pouvoir spirituel (religieux) et le pouvoir temporel (politique). Cette distinction héritée du christianisme est à la base du principe de laïcité qui fonde beaucoup de démocraties à l'occidentale : il y a d'un côté la religion, et de l'autre le pouvoir politique, et tous deux sont indépendants. **Mais en islam, cette idée n'existe pas**, elle est contraire aux principes musulmans. **Un bon musulman doit appliquer la Charia (loi islamique) et ne doit pas être soumis à des lois autres.** C'est pourquoi il est si important que là où il y a des musulmans ils prennent le pouvoir politique : pour n'être plus soumis à des infidèles et à leurs lois, et pour, à l'inverse, imposer la Charia à ces infidèles et accélérer leur conversion.

Cette nécessité de n'obéir qu'aux prescriptions d'Allah et pas à un pouvoir autre (sauf s'il se conforme à la Charia, et veille lui-même à son application) se trouve intégrée dans le mot même « *islam* ». Etymologiquement, celui-ci signifie « soumission à Allah » : « *islam, souvent associé, à ce qu'il semble, aux notions d'offensive et de conquête, signifie, stricto sensu, du moins dans l'univers musulman, « soumission à Dieu » et à lui exclusivement (la soumission à une force autre est désignée, avec une nuance péjorative, par un autre mot : istislam).* » (*)

(*) Extrait du livre de Slimane Zeghidour, *L'islam, 50 mots*, éditions Desclée de Brouwer.

La séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux n'existe pas en islam. Elle est même inconcevable, et ceci se retrouve dès les origines même de l'islam : Mahomet était à la fois chef religieux et chef de guerre.

C'est exactement ce qu'exprime cet extrait du Manifeste islamique d'Alija Izetbegovic (*) :

(*) Alija Izetbegovic était le Président de la Bosnie-Herzégovine (pays musulman) pendant la guerre de Bosnie. En 1970, il fut l'auteur d'un texte qui eut un grand retentissement dans le monde musulman, et a contribué au réveil de l'islam : le Manifeste islamique.

*« L'islam est une ambition philosophique que l'homme vive en même temps la vie interne et extérieure, la vie morale et sociale, la vie spirituelle et matérielle [...]. Cet aspect de l'islam comporte le principe de l'ordre islamique, voire **l'unité de la Religion et de la politique**, mais il conduit aussi à d'autres conséquences d'une importance primordiale, dont en premier lieu, **l'impossibilité de confondre l'ordre islamique avec les systèmes non-islamiques. Il n'est en effet pas possible qu'une paix ou qu'une coexistence ait lieu entre la « Religion islamique » et les institutions sociales et politiques non-islamiques.** [...]*

*« L'islam se réserve en exclusivité le droit de discipliner ses contrées, sans qu'aucune autre doctrine étrangère ne lui partage ce droit. **Il n'y a pas de principe de laïcité**, et l'Etat doit être pour les musulmans l'expression scrupuleuse et la colonne des conceptions morales de la religion. »*

Cette impossibilité, en islam, de dissocier le temporel du spirituel explique les revendications de bien des musulmans du monde qui vivent soumis à des autorités non musulmanes et veulent, ou bien prendre le pouvoir, ou bien acquérir leur indépendance (Kosovo, Macédoine, Cachemire). C'est ce qui fonde par exemple les revendications de Mohamed Sabaoui, jeune musulman d'origine algérienne, de nationalité française et vivant à Roubaix (ville musulmane à 60 %) (*) :

(*) Extrait d'une interview réalisée par Philippe Aziz, reproduite dans *Le paradoxe de Roubaix*, Plon 1996.

« Les lois de votre République ne sont pas conformes à celles du Coran, et ne doivent pas être imposées aux musulmans, qui ne peuvent être gouvernés que par la Charia. Nous allons donc oeuvrer pour prendre ce pouvoir qui nous est dû. Nous allons commencer par Roubaix, qui est actuellement une ville musulmane à plus de 60 %. Lors des futures élections municipales, nous mobiliserons nos effectifs, et le prochain maire sera musulman. Après négociation avec l'Etat et la région, nous déclarerons Roubaix enclave musulmane indépendante, et nous imposerons la Charia (loi de Dieu) à l'ensemble des habitants. »

Précisons, pour achever sur cette distinction entre Dar el-islam et Dar el-Harb, qu'il existe une modalité particulière de ce dernier : le *Dar el-sulh*. Le Dar el-sulh (territoire de trêve) est un sous-ensemble du Dar el-Harb (territoire de la guerre : il s'appelle ainsi car l'islam est virtuellement en guerre contre les pouvoirs infidèles, qu'il faudrait dans l'idéal renverser, et également parce que, pour les musulmans, la paix ne peut régner que là où sont appliquées les règles de la Charia ; là où elles ne sont pas appliquées, les musulmans considèrent que c'est le chaos et la guerre qui régissent). Le Dar el-sulh correspond aux territoires où le pouvoir politique appartient à des autorités infidèles (il s'agit donc bien de Dar el-Harb), mais où celles-ci, bien qu'encore « trop fortes pour être anéanties et islamisées par la guerre, permettent aux musulmans de venir prêcher l'islam en toute liberté. Dans ce cas, l'islam pouvant progresser pacifiquement, et le Dar el-Harb étant encore trop puissant pour être soumis par la force, une sorte de trêve (*sulh, aman*), qui ne signifie pas la paix (*Salam*) est accordée exceptionnellement et momentanément aux *Harbiyyûn*, habitants du Dar el-Harb ». (*)

(*) Définition extraite du livre du géopolitologue Alexandre del Valle, *Islamisme et Etats-Unis, une alliance*

contre l'Europe, L'Age d'Homme, 1999, déjà cité en [A3](#) (voir [bibliographie](#) en fin de brochure).

Avec sa forte minorité musulmane (10 à 15% de la population totale), et l'encouragement de nos gouvernants à l'implantation de l'islam, la France est aujourd'hui devenue Dar el-sulh. C'est également le cas d'un grand nombre de pays d'Europe de l'Ouest. Quant aux Etats-Unis, leur faible minorité musulmane ne permet sans doute pas de les classer dans cette catégorie (quoique cette question puisse être discutée). Mais pour les musulmans, ils sont bien entendu un Dar el-Harb, territoire de la guerre.

C. Les « infidèles » dans l'islam.

« Nous avons préparé pour les infidèles des chaînes, des carcans et une fournaise ardente. »

Coran, sourate 76, verset 4 [LXXVI,4]

Si pour l'islam le monde se divise entre Dar al-islam et Dar al-Harb, humainement il se divise entre **deux catégories d'hommes : les musulmans et les autres, les « infidèles »**.

L'ensemble des musulmans du monde forme la *Oumma* : la grande communauté des musulmans, censée être supérieure à toute autre :

Sourate 3, verset 110 [III,106] (*) : « Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. »

(*) Rappelons qu'une sourate est un chapitre du Coran. Il en compte 114, qui regroupent 6219 versets.

En effet, l'islam affirme la supériorité des musulmans sur les impies (les infidèles) :

Sourate 98, versets 6 et 7 [XCVIII,5-6] : « Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires. Quant à ceux qui croient et accomplissent les bonnes oeuvres, ce sont les meilleurs de toute la création. »

Parmi les croyants, il ne doit être fait en principe aucune distinction : « Les croyants ne sont que des frères » (Sourate 49, verset 10 [XLIX,10]). En revanche, parmi les infidèles, l'islam fait une distinction importante entre les « gens du Livre » et les « Associateurs ».

Les gens du Livre sont les infidèles qui croient en une révélation divine - autre que l'islam - contenue dans un livre. Autrement dit, ce sont les Chrétiens et les Juifs (éventuellement aussi les zoroastriens).

Les Associateurs, eux, sont ceux qui associent à Allah (Dieu) d'autres divinités : ce sont donc les polythéistes, les païens. Les athées y sont assimilés. Pour l'islam, les Associateurs sont plus criminels que les gens du Livre, car ces derniers sont monothéistes, comme les musulmans. **L'association, c'est à dire le fait d'associer à Allah d'autres divinités est même le pire crime qui soit pour l'islam :**

« L'association est plus grave que le meurtre. » (Sourate 2, verset 217 [II,214])

En effet, les Associateurs rejettent, en adorant d'autres dieux qu'Allah, ce qui est le premier des cinq piliers de l'islam, c'est à dire de reconnaître « qu'il n'y a pas de Dieu si ce n'est Allah, et que Muhammad (Mahomet) est l'envoyé d'Allah ». L'islam est un monothéisme intégral, le plus intransigeant de tous.

C1. Statut des « infidèles » en terre d'islam

Dés lors que le pouvoir politique tombe quelque part entre les mains de musulmans, on est en terre d'islam (dar al-islam). Mais quel peut être alors le sort réservé aux « infidèles » encore présents ? Il y a deux cas : celui des « Associateurs » et celui des « gens du livre ».

Les Associateurs n'ont pas leur place en terre d'islam. Le sort des athées et des païens (Bouddhistes, Hindouistes, shintoïstes, ou autres formes de polythéisme) est donc, **soit la conversion à l'islam, soit l'expulsion, soit la mort.**

Au reste, le Coran a prévu un châtement spécial pour ceux qui, spécialement, se seraient opposés à l'islam :

Sourate 5, verset 33 [V,37] : « *La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupés leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement.* »

Ce sort s'applique d'ailleurs aussi aux gens du livre qui se sont opposés à l'islam.

Pour ceux de ces deniers (chrétiens et juifs), par contre, qui ne se seront pas opposés à l'islam, ils pourront rester, mais **avec un statut spécial et inférieur, celui de Dhimmis.**

Les Dhimmis sont les « gens du pacte ». C'est du moins ainsi que les juristes musulmans présentent ce statut : comme un pacte (Dhimma) de protection passé avec les « gens du Livre » pour leur accorder la protection des musulmans.

En réalité, ce statut leur est imposé, et il leur fait subir une vie d'individus inférieurs. Les Dhimmis, en effet, ont le droit, certes, de pratiquer leurs cultes, mais ils ne doivent pas le faire publiquement. Ils ne doivent pas faire de prosélytisme : c'est pour non-respect de cette règle qu'en Afghanistan les Talibans, en stricte application de la Charia (loi d'Allah), ont pu, au mois de juillet 2001, arrêter et condamner à mort huit Chrétiens accusés d'avoir prêché publiquement leur religion, et donc d'avoir fait du prosélytisme.

En terre d'islam, les gens du Livre ont le droit d'entretenir leurs églises qui existent déjà, mais ils n'ont pas le droit d'en construire de nouvelles. Les Dhimmis ne peuvent exercer de fonctions de pouvoir importantes (car ils auraient alors, eux, les « infidèles », autorité sur les musulmans). Ils doivent en outre marquer en toutes occasions des signes de soumission et de déférence envers n'importe quel musulman. Enfin, **ils doivent payer un impôt spécial très lourd, la Jizya** (prévu par le Coran, Sourate 9, verset 29 [IX,29]).

C'est ce statut que les musulmans qui rêvent déjà d'imposer leur religion et la Charia en Europe prévoient, en conformité avec le Coran, d'imposer aux Chrétiens d'Europe, comme le montre cet autre passage de l'interview de Mohamed Sabaoui, l'étudiant musulman de Roubaix déjà cité (voir [B](#)) :

« Le journaliste (Philippe Aziz) : *Après avoir imposé la Charia à Roubaix, que ferez vous des non musulmans ?*

Mohamed Sabaoui : *C'est prévu. La minorité chrétienne aura le statut de Dhimmis. Ce sera une catégorie à part qui pourra racheter ses libertés et droits par un impôt spécial. En outre, nous ferons ce qu'il faut pour les amener par la persuasion dans notre giron. Des dizaines de milliers de Français ont déjà embrassé l'islam de plein gré, pourquoi pas les Chrétiens de Roubaix ? Actuellement, à l'université de Lille, nous mettons sur pied des brigades de la foi, chargées de « convertir » les Roubaisiens récalcitrants Chrétiens, ou Juifs, pour les faire rentrer*

dans notre religion, car c'est Dieu qui le veut ! Ceux qui refuseront, malgré nos efforts, de se convertir seront traités comme il se doit. Si nous sommes les plus forts, c'est que Dieu l'a voulu. Nous n'avons pas les contraintes de l'obligation chrétienne de porter assistance à la veuve, à l'orphelin, aux faibles et handicapés. Nous pouvons et devons, au contraire, les écraser s'ils constituent un obstacle, surtout si ce sont des infidèles. »

D. La Guerre Sainte.

« Veux-tu que je t'indique la partie principale de la Religion, sa colonne et son sommet ultime ? Sa partie principale est la soumission à la volonté divine (al-islam), sa colonne est la prière rituelle, et son sommet ultime est la Guerre Sainte (Jihad). »

Paroles du prophète Mahomet (hadith).

Le Jihad, en islam, est la Guerre Sainte contre les « infidèles », et aussi, plus largement, l'effort collectif fait par les musulmans pour faire triompher les préceptes de leur religion.

De très nombreux versets du Coran enjoignent aux musulmans de combattre les infidèles, jusqu'à ce qu'ils paient le tribut (la Jizya) pour les Chrétiens et les Juifs, et jusqu'à ce qu'ils se convertissent, s'en aillent ou soient tous tués, pour les Associateurs (païens) :

Sourate 9, verset 29 [IX,29]: *« Combattez ceux qui ne croient ni en Allah, ni au jour dernier, qui ne déclarent pas illicite ce qu'Allah et son envoyé ont déclaré illicite, qui ne pratiquent point la religion de Vérité. Et parmi les gens du Livre, combattez les jusqu'à ce qu'ils paient la Jizya, après s'être humiliés. »*

Ce verset, et plusieurs autres, sont ceux utilisés par les Imams, lorsqu'ils jugent venu le moment d'appeler leurs fidèles à la Guerre Sainte. Voici quelques autres de ces versets guerriers :

Sourate 2, versets 191 à 193 [II,187] : *« Et tuez-les [les infidèles qui vous combattent] où que vous les rencontriez ; et chassez-les d'où ils vous ont chassés : l'association est plus grave que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée sacrée avant qu'ils ne vous y aient combattus. S'ils vous y combattent, tuez-les donc. Telle est la rétribution des mécréants.*

S'ils cessent, Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux.

Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes. »

Sourate 33, versets 60 à 62 [XXXIII,58] : *« Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au coeur, et les alarmistes [semeurs de troubles] à Médine ne cessent pas. Nous t'inciterons contre eux, et alors, ils n'y resteront que peu de temps en ton voisinage.*

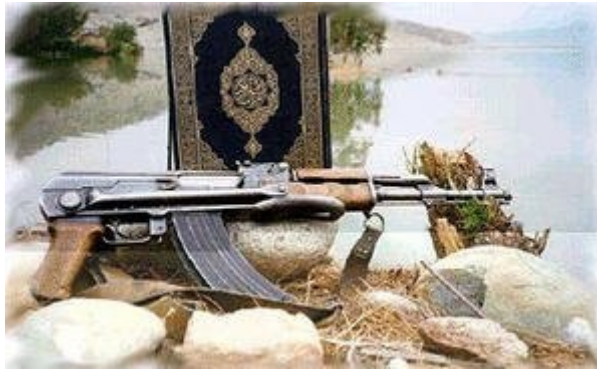
Ce sont des maudits. Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués impitoyablement :

Telle est la loi établie par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouvera pas de changement dans la loi d'Allah. »

Sourate 9, verset 123 [IX,124]: *« O vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous ; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux. »*

Sourate 65, versets 8 et 9 [LXV,8-9] : *« Que de cités ont refusées avec insolence le commandement de leur Seigneur et de ses messagers ! Nous leur en demandâmes compte avec sévérité, et les châtiâmes d'un châtimement inouï.*

Elles goûtèrent donc la conséquence de leur comportement. Et le résultat final de leurs actions fut leur perte. »



La guerre sainte, ou l'usage des armes commandé par le Coran, et revêtu de l'immense légitimité de son origine divine.

C'est une obligation pour les musulmans que cette Guerre Sainte. Même ceux à qui cela ne plaît pas doivent la mener, sans quoi ils désobéiraient à Allah :

Sourate 2, verset 216 [II,212-213] : « *Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.* »

Ceci est à méditer par tous ceux qui s'imaginent que seuls quelques fanatiques mènent le combat contre les « infidèles ». Non seulement ces hommes ne sont pas des fanatiques, mais de bons musulmans, puisqu'ils suivent les préceptes de leur religion ; mais en outre, **ils savent entraîner derrière eux ceux des musulmans qui paraissent modérés : le Coran le leur ordonne.**

Par ailleurs, le Coran glorifie les guerriers qui luttent « dans le sentier d'Allah », c'est à dire les armes à la main pour la propagation de l'islam. Par exception au principe que les musulmans ne sont que des frères (sourate 49, verset 10 [XLIX,10]), ces guerriers d'Allah sont supérieurs à ceux qui ne combattent pas :

Sourate 4, versets 95 et 96 [IV,97-98]: « *Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelque infirmité - et ceux qui luttent corps et bien dans le sentier d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et bien un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense ; et Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense ; « des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* »

D1. Incitation au martyr et récompense des guerriers d'Allah.

La société musulmane est donc une société guerrière, où la caste des soldats (accessible à tous) est privilégiée et glorifiée. Une « rétribution immense » leur est accordée : elle consiste bien sûr en les honneurs terrestres, mais aussi et surtout dans la promesse du paradis des musulmans. Là se trouve l'origine de la ferveur des musulmans combattants et leur absence de crainte du combat et de la mort qu'ils peuvent y trouver : ils ont la certitude que le paradis les attend et que ce bonheur céleste vaut beaucoup plus que les jouissances terrestres :

Sourate 47, verset 36 [XLVII,38] : « *La vie présente n'est que jeu et amusement ; alors que si vous croyez et craignez Allah, Il vous accordera vos récompenses et ne vous demandera pas vos biens.* »

Le paradis promis en récompense aux guerriers d'Allah nous est décrit dans le Coran : il s'agit de « jardins où coulent les ruisseaux ; [...] ils auront là des épouses pures, et là ils demeureront éternellement. » (sourate 2, verset 25 [II,23]).

La **sourate 56** nous en donne une vision plus précise : **versets 12 à 24 [LVI,12-23] :** « *dans les jardins des délices, / une multitude d'élus parmi les premières générations, / et un petit nombre parmi les dernières / sur des lits ornés d'or et de pierreries, / s'y accoudant et se faisant face. / Parmi eux circuleront des garçons éternellement jeunes, / avec des coupes, des aiguières et un verre rempli d'une liqueur de source / qui ne leur provoquera ni maux de tête ni étourdissement ; / et des fruits de leur choix, / et toute chair d'oiseaux qu'ils désireront. / Et ils auront des houris (*) aux yeux grands et beaux, / pareilles à des perles en coquilles / en récompense pour ce qu'ils faisaient.* »

(*) Très belles femmes.

Et encore, **versets 35 à 38 [LVI,34-37] :** « *c'est nous qui les avons créés à la perfection [les houris], / et nous les avons faites vierges, toutes du même âge, / pour les gens de la droite [les bons croyants]* ».

Beaucoup d'Occidentaux ne connaissant pas du tout la mentalité issue de l'islam, se sont interrogés sans comprendre sur la faculté des guerriers d'Allah qui ont commis l'épouvantable agression musulmane du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis d'Amérique, de sacrifier leur vie volontairement pour leur cause. L'explication d'une telle attitude, nous venons de la donner.

Ces terroristes ne sont pas des fous qui pervertissent le message de l'islam. Ce sont au contraire des pratiquants zélés qui le connaissent très bien et le suivent, sachant que les autres musulmans les considèrent comme des martyrs, que le combat qu'ils mènent contre les « infidèles » leur est commandé par le Coran et donc par Allah lui même, et qu'ils auront, s'ils y meurent, la récompense de ce paradis des musulmans.

D'ailleurs le Coran contient, outre ses très nombreux appels à la guerre sainte elle-même, contre les infidèles, de très nombreuses incitations au martyr pour le succès de ces guerres « *dans le sentier d'Allah* » :

Sourate 47, versets 4 à 7 [XLVII,5-8] : « *Et ceux qui seront tués dans le chemin d'Allah [c'est à dire au combat armé pour le triomphe de l'islam], il ne rendra jamais vaines leurs actions. Il les guidera et améliorera leur condition, Et les fera entrer au paradis qu'il leur aura fait connaître. O vous qui croyez ! si vous faites triompher (la cause d'Allah), il vous fera triompher et raffermira vos pas.* »

Le Coran est aussi une mécanique de guerre.



Incitation aux martyrs : ces kamikazes musulmans n'ont pas peur de mourir dans leurs attentats, ni d'inciter leurs enfants à suivre un jour leur exemple, car ils sont persuadés d'y gagner la récompense promise par le Coran aux guerriers d'Allah.

Le Coran, enfin, prescrit la rudesse envers les infidèles que l'on combat :

Sourate 9, verset 123 [IX,124] (déjà cité) : « *O vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous ; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux. »*

Et encore :

Sourate 66, verset 9 [LXVI,9] : « *Ô Prophète ! Mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude à leur égard. Leur refuge sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination ! »*

Nous sommes fort loin de la prétendue « religion de tolérance ».

Seule consolation pour les « infidèles » qui au nom de ces principes se feront tuer : l'islam préconise de le faire bien. Ainsi a dit le Prophète, dans ce hadith (*) parfait cité par Musmim :

« *Certes, Allah a prescrit l'excellence (al-ishan) en toute chose. Aussi, quand vous tuez un homme, tuez-le d'une excellente manière, et quand vous égorgez un animal, égorgez-le d'une excellente manière : que chacun de vous aiguise sa lame et qu'il ne maltraite pas l'animal qu'il va sacrifier. »*

(*) Rappelons qu'un hadith est un court récit rapportant un propos du Prophète Mahomet. Lorsqu'il est authentique (ce qui est le cas des hadiths dits « parfaits »), la valeur juridique des règles énoncées dans un hadith est égale à celle des versets du Coran.

E. Le sort des femmes dans l'islam.

« *Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes à leur mari, et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leur époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, éloignez-vous d'elles dans leur lit, et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elle, car Allah est certes Haut et Grand. »*

Coran, sourate 4, verset 34 [IV,38]

La version officielle exposée depuis longtemps, et encore très largement aujourd'hui, par tous les théologiens de l'islam, est que l'apparition de la nouvelle religion est censée avoir constitué un immense progrès pour les femmes. Tous ces Imams nous expliquent en effet que dans la période « d'ignorance préislamique » (*), les femmes auraient été fort méprisées et maltraitées et que l'islam serait venu

redresser cela, donnant à la femme les moyens d'assurer sa dignité. Voyons donc en quoi consiste celle-ci.

(*) Les musulmans désignent en effet toute l'histoire de l'humanité précédant l'avènement de l'islam par le terme arabe de *Jahiliya*, signifiant obscurantisme et ignorance, toutes choses censées avoir caractérisé le monde avant la descente de la « lumière » du Coran et de la Charia (loi islamique).

E1. Tenues vestimentaires prescrites aux femmes par l'islam.

Toutes les parties intimes de la femme doivent être cachées, selon la Charia. Mais il faut savoir ce que sont, pour l'islam, ces parties intimes de la femme : il s'agit « *de la totalité de son corps, à part le visage et les mains.* » (*)

(*) Extrait du livre du Docteur Youssef Qaradhawi, théologien musulman contemporain, *Le licite et l'Illicite en islam*.

(Signalons en passant que les « parties intimes » de l'homme se limitent, elles, à la partie du corps allant de la taille au bas des cuisses : les jeunes musulmans vivant en France et qui refusent dans les piscines publiques, pour motif religieux, de se plier aux injonctions qui leur sont faites de ne pas porter de bermuda dans l'eau, connaissent donc très bien leur religion, qui leur interdit de montrer publiquement leurs cuisses. L'islam est bien enseigné, dans nos banlieues de France.)

C'est pour cette raison que l'islam ordonne, comme cela est bien connu, le port du voile. Celui-ci est bel et bien obligatoire, et, contrairement à ce que beaucoup « d'intellectuels » d'Europe, qui n'ont pas lu le Coran, prétendent souvent, cette obligation est exprimée dans le Coran lui-même, à deux reprises :

Sourate 24, verset 31 [XXIV,31] : « *Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs soeurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves (*) qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.* »

(*) Indiquons ici en passant que, comme l'illustre ce verset, et beaucoup d'autres, l'islam n'interdit pas la pratique de l'esclavage, et la prend tout à fait en considération. Tout au plus le droit musulman incite-t-il, dans certains cas, à affranchir des esclaves. La pratique de l'esclavage a d'ailleurs toujours été très répandue en terre d'islam : esclavage de Chrétiens enlevés en Occident (voir [A41](#)), mais aussi traite musulmane des noirs en Afrique, commencée dès le 9^e siècle, et se perpétuant jusqu'à ce que les colonisateurs européens imposent son abolition dans ces contrées qu'ils se mettaient à administrer, au 19^e siècle. Cette traite a d'ailleurs en partie repris dans certaines régions comme le Soudan, depuis la décolonisation.

Sourate 33, verset 59 [XXXIII,57] : « *Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* »

Il convient de préciser que cette obligation du port du voile s'applique surtout aux femmes dans la période de leur vie où elles sont susceptibles d'être « sexuellement » attrayantes, et fertiles, c'est à dire celle qui va de la puberté à la ménopause. Il existe en effet une tolérance plus grande quant à l'absence du port du

voile auparavant (c'est à dire pour les petites filles, dans leur enfance), et le Coran lui même précise l'existence de cette tolérance après la ménopause :

Sourate 24, verset 60 [XXIV,59] : « *Et quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de sortie [le voile], sans cependant exhiber leurs atours, et si elles cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient.*



Il existe une tolérance plus grande dans le port du voile pour les petites filles pré-pubères (comme pour les vieilles femmes, après la ménopause).

Telle est la base textuelle coranique de l'obligation du voile. **Mais celle-ci est reprise et précisée à de nombreuses reprises dans la Sunna, l'autre source du droit musulman.**

Notamment il y a un hadith qui explique à quelle occasion Mahomet édicta les versets ci-dessus :

« Un jour, sous la chaleur médinoise, vint à passer dans la rue une femme jeune et belle, qui avait selon l'usage rejeté derrière son cou les pans de son foulard, et dont on pouvait voir le cou et les oreilles. Un des compagnons du Prophète, venant en sens inverse, fut captivé par ce beau spectacle. Il se plongea à tel point dans la contemplation de cette beauté qu'il en oublia son entourage et jusqu'à lui-même, ne regardant plus devant lui. La femme s'engagea dans une ruelle, et le jeune homme la suivit du regard. Or tandis qu'il avançait ainsi, il fut soudain atteint et blessé au visage par un os ou un morceau de verre qui dépassait d'un mur. Lorsqu'il revint à lui, le sang coulait de son visage. Il se rendit dans cet état auprès du Noble Prophète et lui raconta l'incident. C'est alors que furent révélés les versets « Dis au croyants... / Et dis aux croyantes ... » (Sourate 24, versets 30 et 31 [XXIV,30-31]). ».

En somme, la moitié du monde musulman s'est vue condamnée à jamais à se cacher en permanence parce qu'un compagnon du prophète ne savait pas regarder devant lui ! On voit là le « grand progrès » pour les femmes.

Le Docteur Youssef Qaradhawi nous explique comment porter le voile, au regard de ces textes de la Charia :

« Le devoir de la femme musulmane est de se couvrir la tête avec un voile et de cacher avec ce même voile, ou autre chose, sa poitrine, sa gorge et son cou, afin que rien n'apparaisse de ces parties du corps tentatrices aux regards indiscrets et scrutateurs des passants. »

Le but étant donc de cacher « aux regards indiscrets » la presque totalité du corps des femmes, les vêtements que celles-ci doivent porter doivent donc réunir deux conditions :

premièrement, être opaques (pas de vêtements à demi transparents) ; deuxièmement, être amples (pas de vêtements moulant le corps). En effet, le prophète un jour a dénoncé « *les femmes à la fois vêtues et dévêtues* (c'est à dire portant des vêtements laissant transparaître un peu trop, au goût de l'envoyé d'Allah, leurs atours), *faciles à séduire et séduisant les hommes. Ces femmes n'entreront pas au paradis et n'en sentiront pas l'odeur.* »

Pour être complet sur la notion de « parties intimes » des femmes musulmanes, il faut mentionner l'existence d'une controverse d'interprétation entre les différents docteurs de la foi musulmane, sur l'étendue de ces parties : selon certains en effet, elles comprennent, comme nous l'avons dit, tout le corps à l'exception du visage et des mains : c'est la tendance libérale. Mais certains Imams donnent une extension différente à ces « parties intimes » ; pour eux elles comprennent tout le corps *y compris le visage et les mains*. Cette tendance moins libérale est celle admise, par exemple, en Afghanistan, où l'adoption traditionnelle de cette interprétation (bien avant l'arrivée au pouvoir des Talibans) contraint les femmes à porter un voile équipé d'une grille métallique, pour cacher leur visage.



Tenue de la femme musulmane : selon la tendance libérale (à gauche), et selon la tendance non libérale (à droite).

Il existe encore toute une série de prescriptions, d'ordre vestimentaire ou esthétique, faites aux femmes par la Charia (loi musulmane), parmi lesquelles, par exemple, **l'interdiction de se faire faire des tatouages, d'avoir recours à la chirurgie esthétique, de s'épiler les sourcils, ou encore de porter une perruque.**

Il est en outre parfaitement interdit à une femme de porter une tenue masculine, comme d'ailleurs à un homme de porter une tenue féminine (même pour un carnaval ou autre).

E2. Conditions du mariage.

Il est bien connu que l'islam autorise la polygamie : un homme peut, s'il a les moyens de les entretenir toutes, prendre plusieurs femmes (la réciproque n'étant bien entendu pas vrai : une femme ne saurait avoir plusieurs maris). Toutefois, le nombre maximum de femmes autorisées est plafonné à quatre (sauf pour le prophète Mahomet, qui par dérogation divine exceptionnelle, a pu être autorisé à en prendre jusqu'à neuf) (*).

(*) Certains versets du Coran édictent en effet des règles d'exception s'appliquant exclusivement à Mahomet. C'est le cas des versets 50 à 53 [XXXIII,47-51] de la 33^{ème} sourate, qui autorisent Mahomet à ne pas être limité, comme les autres croyants, à quatre femmes, et à pouvoir choisir celles qui lui plaisent, quand il lui plaît, même s'il s'agit d'une femme qu'il avait dans un premier temps écartée. Un autre exemple de ces règles divines s'adressant exclusivement au prophète de l'islam nous est donné par les versets 36 et 37 [XXXIII,34-35] de la 33^{ème} sourate, qui ordonnent explicitement à Zaynab bint Jahs, une cousine du prophète, réputée très belle, et qui venait de divorcer d'avec Zayd, fils adoptif de Mahomet, d'épouser le prophète, sur ordre d'Allah.

Bien entendu, comme dans presque toutes les civilisations, l'islam proscrit les mariages incestueux (sourate 4, verset 23 [IV,27]). En revanche, aucune limite d'âge n'est fixée, un enfant pouvant être marié à l'avance sans son consentement, en vertu du droit de Djabr. D'ailleurs, le prophète Mahomet lui-même était âgé de 53 ans lorsqu'il épousa la jeune Aïcha, âgée de seulement 9 ans.

Parmi les femmes « infidèles », un musulman a le droit (sourate 5, verset 5 [V,7]) d'épouser celles qui sont Chrétiennes ou juives (gens du Livre). En revanche, il n'a pas le droit d'épouser les femmes associatrices (polythéistes ou athées) :

Sourate 2, verset 221 [II,220-221] : « *Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là, les associateurs, invitent au Feu ; tandis qu'Allah invite, de par sa Grâce, au Paradis et au Pardon.* »

Quant aux femmes musulmanes, il leur est purement et simplement interdit d'épouser un homme non musulman, même Chrétien ou Juif. C'est qu'en effet, dans les mentalités très patriarcales de l'islam, l'autorité, et donc l'appartenance identitaire est censée appartenir et passer par l'homme. Une musulmane épousant un non musulman risque donc de perdre sa religion (ce qui est un crime, selon la Charia, puni de mort).

Un problème se pose au prétendant musulman qui entend trouver une femme, celui de la voir, physiquement. On sait en effet, que tout le corps de la femme (sauf le visage et les mains) doit être couvert. C'est pourquoi la Charia autorise un prétendant sérieux à voir son éventuelle future femme non voilée. Mais ceci est encadré : il ne faut pas que cette entrevue ne dépasse certaines bornes, et surtout, elle ne peut avoir lieu qu'en présence de l'un des parents mâles de la fiancée (père, frères, ...), de ceux qui n'ont pas le droit de l'épouser (pour cause de trop proche parenté). De même, le prétendant peut accompagner dans certains lieux publics la femme convoitée, mais toujours accompagné du nécessaire parent de celle-ci.

E3. Prérogatives du mari sur ses femmes.

Une fois le mariage conclu, le principe qui s'applique est celui de la soumission et de l'obéissance de la femme à son mari (sourate 4 verset 34 [IV,38], cité en tête de la présente section).

La femme doit donc obéir à toutes les volontés de son mari, hormis naturellement celles qui seraient contraires à des règles de la Charia. Si la femme refuse d'obéir, elle est en tort, et le Coran prévoyant ce cas, indique au mari la solution : **la frapper** (Sourate 4, verset 34 [IV,38], déjà cité). Et l'on ne perdra jamais de vue que ces principes sont issus du Coran, c'est à dire que leur force juridique est absolue : aucune loi humaine, aucun règlement, aucune convention internationale, pas même celles sur les droits de l'homme, ne saurait remettre en cause les principes du Coran : pour un musulman, le Coran et ses règles (ainsi que celles de la Sunna, deuxième source du droit musulman), sont bien au-dessus de toutes les lois

faites par les hommes, même par des musulmans, et à plus forte raison au-dessus des lois faites par des « infidèles », comme celles de la République Française, ou celles sur les droits de l'homme.

Voici comment cette règle de l'obéissance de la femme à son mari est présentée par le docteur Youssef Qaradhawi (*) :

(*) Théologien musulman contemporain, auteur du livre *Le licite et l'illicite en islam*, déjà cité en [E1](#).

« L'homme est le seigneur de la maison et le maître de la famille, d'après sa constitution, ses prédispositions naturelles, sa position dans la vie, la dot qu'il a versée à son épouse et l'entretien de la famille qui est à sa charge. Pour toutes ces raisons, la femme ne doit pas désobéir à son mari, ni se rebeller contre son autorité provoquant ainsi la détérioration de leur association, l'agitation dans leur maison ou son naufrage du moment qu'elle n'a plus de capitaine.

« Quant le mari voit chez sa femme des signes de fierté ou d'insubordination, il lui appartient d'essayer d'arranger la situation avec tous les moyens possibles en commençant par la bonne parole, le discours convaincant et les sages conseils. Si cette méthode ne donne aucun résultat, il doit la boudier au lit dans le but de réveiller en elle l'instinct féminin et l'amener ainsi à lui obéir pour que leurs relations redeviennent sereines. »

Si cette méthode enfin ne fonctionne pas, reste la violence physique, conformément aux prescriptions du Coran citées plus haut.

Autre effet de l'autorité absolue du mari sur la femme : **le droit de claustration, même absolue, autrement dit le droit d'interdire à sa femme de sortir de la maison , ou d'y recevoir qui que ce soit.**

Ce droit, prévu par le Coran à l'adresse, à l'origine, des seules femmes du prophète Mahomet, a été étendu par Omar (deuxième des quatre khalifes successeurs de Mahomet) à toutes les femmes. Il est surtout posé par ce hadith, rapporté par Al-Hakim, et exposant les devoirs de l'épouse envers son mari :

*« Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah **de permettre à ceux que son mari n'aime pas d'entrer dans sa maison, ni de sortir contre son gré, ni d'obéir à quelqu'un dans ce qui lui fait du tort, ni de boudier son lit. Elle ne doit pas le frapper (si elle est plus forte que lui). Si elle est fautive, qu'elle se donne à lui jusqu'à le satisfaire. S'il accepte cela d'elle, c'est très bien et Allah accepte son excuse et met en évidence son argument. S'il ne l'accepte pas, elle fait parvenir sa propre excuse auprès d'Allah. »***

E4. Relations sexuelles.

Là encore, le Coran a réglé la question et là encore, il l'a fait au profit intégral de l'époux :

Sourate 2, verset 223 [II,223] : « Vos épouses sont pour vous un champs de labour ; allez à votre champ comme et quand vous le voulez et oeuvrez pour vous-même à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants. »

Il est donc interdit à une femme de refuser les avances de son mari ; la réciproque n'étant pas vraie, rejeter sa femme au lit étant même une forme de sanction contre elle, préconisée au mari par le Coran (comme nous venons de le voir).

La Charia donne encore quelques précisions relativement aux positions sexuelles : celles-ci sont libres et à la convenance du mari (« *allez à votre champs comme et quand vous le voulez* »). Mais il y a un interdit très fort : la sodomie.

Citons là encore un extrait de l'ouvrage « Le licite et l'illicite en islam », du docteur Youssef Qaradhawi :

« Il n'appartient pas à la religion de déterminer à l'homme quelle est la position et la manière qu'il doit adopter lors de ses rapports avec sa femme. Il importe uniquement à la religion que le mari craigne Allah en sachant qu'il doit Le rencontrer un jour. C'est ainsi qu'il doit éviter l'anus, car c'est un endroit malsain et sale, et ce genre de rapports ressemble plutôt à de l'homosexualité et à un acte pervers. Il était donc du devoir de la religion de l'interdire.

« C'est pourquoi le Prophète (que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur lui) a dit :

« Ne visitez pas vos femmes par l'anus » (rapporté par Ahmad, at-Tirmidhi, an-Nassa'i et Abou Maja), car « c'est de la petite homosexualité » (rapporté par Ahmad et an-Nassa'i).

« Une Ansari l'interrogea sur l'homme qui visite sa femme dans son vagin alors qu'elle lui présente son derrière. Il lui récita les paroles de Dieu exalté : « Vos épouses sont pour vous un champs de labour ; allez à votre champ comme et quand vous le voulez », l'endroit indiqué étant uniquement le vagin, quelle que soit la position de la femme (rapporté par Ahmad). Omar lui dit un jour « O Messenger d'Allah ! Je suis perdu ». Il lui demanda : « Et qu'est-ce qui t'a perdu ? » Il dit « j'ai changé la position de ma selle hier », voulant dire qu'il avait eu des rapports avec sa femme lui présentant son derrière. Le Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soit sur lui) s'abstint de lui répondre jusqu'à ce que fut révélé le verset précédent. Il lui dit alors « fais le à l'endroit ou à l'envers, mais évite les menstrues et l'anus » (rapporté par Ahmad et at-Tirmidhi) ».

Nous voyons apparaître là d'ailleurs un autre point dont la Sunna a cru bon de se préoccuper : les relations sexuelles durant la période des règles de la femme. Au reste le Coran également les interdit :

Sourate 2, verset 222 [II,222] : « Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. Dis : c'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. »

E5. Infériorité des femmes en islam.

En somme, en islam, la femme est un être, sinon inférieur, à tout le moins mineur à vie (ce qui revient à en admettre l'infériorité par rapport à l'homme qui, lui, peut diriger sa vie librement), obligée, comme le sont les handicapés mentaux, d'avoir toute sa vie durant une autorité tutélaire masculine au dessus d'elle (le père, le frère, puis le mari).

Cette infériorité et cette méfiance vis à vis de l'aptitude des femmes dans la vie se retrouve en de multiples règles de l'islam, que nous sommes loin d'avoir toutes mentionnées. Indiquons-en une dernière : l'infériorité de la valeur du témoignage d'une femme par rapport à celui d'un homme :

Sourate 2, verset 282 [II,282] : « O les croyants ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la par écrit. [...] Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes ; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles se trompe, l'autre puisse lui rappeler ce qu'elle a oublié. »

Il faut le témoignage de deux femmes pour valoir celui d'un homme devant les tribunaux appliquant la Charia.

De la même manière en matière d'héritage, la femme vaut encore la moitié d'un homme :

Sourate 4, verset 11 [IV,12] : « *Voici ce qu'Allah a enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. »*

F. Quelques autres prescriptions de la Charia.

Terminons cette brochure sur l'islam en faisant mention de quelques prescriptions, parmi des milliers, de la Charia (loi d'Allah).

F1. L'islam et le meurtre.

L'islam, comme toutes les législations de toutes les civilisations l'ont faites, à interdit le meurtre.

Sourate 5, verset 32 [V,35] : « *Quiconque tue une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. »*

Ce verset est souvent cité par certains Imams qui veulent rassurer les occidentaux en présentant l'islam comme moins violent qu'il ne l'est réellement. Après les attentats du 11 septembre 2001, un Imam d'une mosquée située aux Etats-Unis avait même fait inscrire ce verset en grosses lettres sur le devant de sa mosquée.

Cependant, ces Imams qui veulent rassurer omettent toujours soigneusement de préciser deux choses (*). Tout d'abord, ils citent volontiers le verset 32 [V,35] ci-dessus, mais jamais avec lui le verset qui vient juste après, le verset 33 [V,37] de cette même sourate 5. Ce verset, nous l'avons déjà cité (voir [C1](#)) ; le voici à nouveau :

Sourate 5, verset 33 [V,37] : « *La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et son messenger, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement. »*

L'Imam américain dont nous avons parlé n'a curieusement pas cité ce verset sur le devant de sa mosquée.

La deuxième chose que ceux qui citent ce verset 32 [V,35] ne mentionnent pas, c'est ce qui résulte de cette bribe de phrase : « *non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre* ». Ceci indique en effet que l'interdiction de donner la mort en islam connaît des exceptions : elle ne s'applique pas aux personnes coupables d'une corruption sur la terre. Ici, il faut distinguer une fois de plus entre les musulmans et les non musulmans (les infidèles).

(*) En fait, les imams omettent un troisième point. Le verset 32 [V,35] de la sourate 5 débute par : "*C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne (etc...)*" et se termine par "*Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre.*" Dans ce verset Dieu explique qu'il a dit aux juifs "quiconque tuerait etc..." mais que les juifs n'ont pas respecté cet ordre : Il s'agit donc en fait d'un passage antisémite !

Les trois cas d'exécution d'un musulman

La vie des musulmans vaut plus que celle des infidèles. C'est pourquoi le meurtre des musulmans est interdit par plusieurs prescriptions particulières issues du Coran (sourate 4, verset 93 [IV,95]) et de la Sunna, c'est à dire de la vie du prophète

rapportée sous forme de courts récits (les *hadiths*), dont il faut rappeler une fois de plus ici que leur valeur juridique est aussi élevée, pour les musulmans, que celle d'un verset du Coran, dès lors qu'ils sont authentiques.

Ainsi, pour cette interdiction du meurtre des musulmans, de ce hadith :

« Dieu admet plus facilement la disparition de tout l'univers, que la mort d'un seul homme musulman. » (rapporté par Muslim, an-Nassa'i et at-Tirmidhi)

Et encore (autre hadith) : « Il se peut que Dieu pardonne tout péché, sauf celui de l'homme qui associe quoi que ce soit à Dieu, ou celui qui tue intentionnellement un croyant. » (rapporté par Abou Dawoud, Ibn Hiban et Al-Hakim)

Cependant, cette interdiction est levée dans trois cas, où la charia prévoit la peine de mort pour un musulman :

1°) La loi du Talion : si un musulman a commis un meurtre, on doit lui appliquer la loi du talion (oeil pour oeil, dent pour dent) et donc le tuer (sourate 2, verset 179 [II,175]).

Cette exécution pourra être faite par un membre de la famille de la victime (sourate 17, verset 33 [XVII,35]). C'est précisément ce que des images plusieurs fois diffusées sur nos télévisions françaises au mois de septembre 2001 nous ont montré : l'égorgeage par un membre de la famille de la victime et sous l'égide des Talibans, d'un Afghan ayant commis un meurtre. Encore une fois, on voit là que les Talibans, loin de déformer le message de l'islam, se contentent au contraire de l'appliquer à la lettre.

2°) L'adultère : un homme ou une femme ayant commis de manière certaine l'adultère subit comme châtement, la mort.

3°) L'apostasie : quiconque est musulman ne peut pas sortir de l'islam. Le reniement de sa religion par un musulman (apostasie) est puni de mort. C'est pour cette raison que sont menacés d'exécution à tout moment des hommes comme Salman Rushdie (l'auteur du livre *Les versets sataniques*, jugé blasphématoire par des musulmans) ou comme le pakistanais Ibn Warraq, auteur de *Pourquoi je ne suis pas musulman*.

Ces trois cas d'exécution de musulmans résultent autant du Coran que de la Sunna, au travers de plusieurs hadiths tel celui-ci :

« Il n'est pas licite de répandre le sang d'un musulman, sauf dans l'un de ces trois cas : une personne mariée qui commet l'adultère, une vie humaine pour une vie humaine, et celui qui abandonne sa religion en se séparant de la Oumma [Communauté des croyants] ». (rapporté par Bukhari et Muslim).



Exécution d'une femme adultère en Afghanistan.

Pour les infidèles

Pour les infidèles, les deux premiers cas d'exécution s'appliquent bien évidemment (le troisième ne pouvant bien entendu pas l'être, puisqu'il ne s'agit pas de musulmans).

Mais surtout, les infidèles peuvent être tués dans tous les cas (que nous avons vu être nombreux) où une règle de la Charia le prévoit (voir les sections sur la guerre sainte et sur les infidèles).

Et ces cas là sont très nombreux dans le Coran et la Sunna :

« Il m'a été ordonné de combattre les hommes jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas de Dieu si ce n'est Allah et que Mahomet est l'Envoyé d'Allah [prophète], qu'ils accomplissent la prière rituelle et qu'ils versent l'impôt légal (*). S'ils font cela, ils préserveront vis à vis de moi leur vie et leurs biens, sauf si je dois les mettre à mort ou confisquer leurs biens pour une juste raison tenant à l'islam. »

Parole du prophète Mahomet (hadith), rapporté par Bukhari et Muslim.

(*) Prière rituelle, impôt légal et profession de foi (« *il n'y a de Dieu qu'Allah...* ») : ce sont là trois des cinq piliers de l'islam (les deux autres étant le jeûne du Ramadan et le pèlerinage à La Mecque). En clair, Mahomet dit ici qu'il a reçu d'Allah l'ordre de combattre les infidèles jusqu'à ce qu'ils se convertissent à l'islam.

F2. Peine prévue pour le voleur.

Cette règle du Coran est connue, et appliquée bien entendu en terre d'islam : « *Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est puissant et sage.* » (sourate 5, verset 38 [V,42]).



Jeune garçon musulman, exhibant un « chapelet » de mains coupées à des voleurs.

F3. Châtiment des fornicateurs.

La fornication, la débauche sexuelle, est lourdement punie également : « *La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.* » (sourate 24, verset 2 [XXIV,2]).

Notons qu'il n'en faut parfois pas beaucoup pour être considéré comme fornicateur en islam. Ainsi par exemple dans le cas de ce hadith :

« *Toute femme qui se parfume et passe devant des hommes pour leur faire sentir son parfum est une fornicatrice et tout oeil est fornicateur.* » (rapporté par An-Nassa'i, Ibn Khazima et Ibn Hiban)

F4. L'homosexualité dans l'islam.

« *Cette perversion contre nature, cette perte du bon sens, cet abaissement dans les moeurs et cette dépravation des bonnes manières* ». C'est ainsi que le docteur Youssef Qaradhawi (*) parle, comme tous les théologiens musulmans, de l'homosexualité. Le mieux que nous puissions faire pour exposer la position de l'islam sur cette question est de citer quelques autres extraits du livre de cet éminent contemporain, docteur de la foi musulmane :

(*) Nous avons déjà plusieurs fois cité son livre *Le licite et l'illicite en islam*. Il faut signaler ici, ce qui a son importance, que ce théologien musulman contemporain est loin d'être considéré comme un fanatique ; au contraire, il passe plutôt pour un modéré (il fait par exemple partie de ceux qui considèrent que le visage et les mains des femmes n'ont pas à être couverts, ou que la musique peut, dans certaines limites strictes, être licite en islam). Le docteur Youssef Qaradhawi est très connu et respecté dans le monde musulman ; le docteur Dalil Boubakeur, recteur de l'Institut musulman de la mosquée de Paris, qui passe pour le plus parfait exemple d'un musulman modéré tels que les rêvent nombre des élites au pouvoir aujourd'hui en Europe, présente Youssef Qaradhawi comme « *l'un des plus grands théologiens contemporains de l'islam* ». Son livre dont nous citons un extrait ici en est, dans sa traduction française, à sa cinquième édition en moins de dix ans, ce qui signifie qu'il se vend bien en France, au sein de la communauté musulmane.

« Pour compléter les règles de l'islam quant à l'instinct sexuel, il nous reste à voir que l'islam a aussi interdit l'homosexualité, que l'on désigne par « ce que faisait le peuple de Loth », comme il a interdit la fornication et tous les moyens qui y aboutissent.

« Cet acte vicieux est une perversion de la nature, une plongée dans le cloaque de la saleté, une dépravation de la virilité et un crime contre les droits de la féminité.

« Quand ce péché répugnant se propage dans une société, la vie de ses membres devient mauvaise et il fait d'eux ses esclaves. Il leur fait oublier toute morale, toutes bonnes moeurs, toute bonne manière. Il nous suffit de citer ce qu'Allah a dit à propos du peuple de Loth qui fut plongé dans cette immoralité dégoûtante. Ils délaissaient leurs femmes pures et licites pour assouvir ce désir impur et illicite. C'est pour cela que leur prophète Loth leur a dit « dans tout l'univers serez vous les seuls à vous livrer sur des mâles à des actes contre nature, tout en délaissant vos épouses que votre seigneur a créées pour vous ? Mais vous êtes plutôt un peuple de transgresseurs » (sourate 26, versets 165 et 166 [XXVI,165-166]). Le Coran les frappa durement en les qualifiant par la bouche de Loth de transgresseurs, d'ignorants, d'excessifs, de dépravés et de criminels. [...]

« Les savants en jurisprudence ne furent pas d'accord sur le châtement que l'on doit infliger à l'auteur de cette immoralité. *Est-ce que les deux partenaires reçoivent le châtement du fornicateur ? Est-ce que l'on tue l'actif et le passif ? Par quels moyens les tuer ? Est-ce avec un sabre ou le feu, ou en les jetant du haut d'un mur ?*

Cette sévérité qui semblerait inhumaine n'est qu'un moyen pour épurer la société musulmane de ces êtres nocifs qui ne conduisent qu'à la perte de l'humanité. »

Non, ces lignes n'ont pas été écrites il y a cinq cents ans...

Il serait sans doute bon d'informer de cette position de l'islam ceux de nos dirigeants qui pratiquent l'islamolâtrie d'un côté, et la défense des droits des homosexuels de l'autre.

F5. Interdiction des chiens.

Il est interdit en islam d'avoir un chien, sauf en cas de nécessité réelle (chien de chasse ou de garde, ou chien sauveteur). Dans tous les autres cas (chiens de compagnie), les chiens sont interdits.

F6. Interdiction du vin et des jeux de hasard.

Autre interdit posé par la Charia, celui de la consommation de vins et de la pratique des jeux de hasard (comme le loto, ou les courses de chevaux, par exemple). Cette interdiction est directement contenue dans le Coran :

Sourate 5, versets 90 et 91 [V,92-93] : « *O les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, oeuvre du Diable. Ecartez vous-en afin que vous réussissiez.*

« *Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin ?* »

Dans un ordre islamique, il ne saurait y avoir de place pour nos bons vins de Bordeaux, de Champagne, de Bourgogne...

F7. Interdits alimentaires divers.

Outre le vin, d'autres mets sont interdits au musulman. La plus connue de ces interdictions est celle de manger du porc :

Sourate 2, verset 173 [II,168] (voir aussi sourate 16, verset 115 [XVI,117]): « Certes, Il [Allah] vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc, et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'est pas de péché à celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Cette interdiction de manger de la viande de porc, et donc bien sûr tout ce qui en dérive (saucisson, jambon, etc.) est une prescription de l'islam très suivie des musulmans. C'est ainsi qu'en France, dans la plupart des cantines scolaires fréquentées par un certain nombre de musulmans, les parents ont exigé, et obtenu, que soit toujours proposé au moins un menu sans porc pour leurs enfants. Dans un certain nombre d'écoles où les musulmans se trouvent être majoritaires, il a même plusieurs fois été exigé, et là encore obtenu, que plus aucun menu avec du porc ne soit proposé, même pour les non musulmans. C'est qu'en effet il est insupportable, pour nombre de bons musulmans, qu'à la même table qu'eux quelqu'un mange du porc.

Au-delà de l'interdiction du porc, l'islam interdit d'autres types de viande, comme celle de « *tout animal carnassier pourvu de crocs et tout oiseau de proie pourvu de serres* » (hadith authentique). Tel est le cas par exemple de la viande de lion, de tigre, de loup, de buse, de faucon, d'aigle, etc.

Surtout, en islam, il est interdit de manger de la viande qui n'a pas été abattue selon un certain rite précis : il faut notamment que le nom d'Allah ait été invoqué sur l'animal au moment de son abattage. D'autres règles s'appliquent, par exemple : « *l'animal doit être égorgé ou frappé au haut de la poitrine avec un instrument bien aiguisé faisant jaillir le sang et coupant les vaisseaux sanguins, même s'il ne s'agit que d'une pierre tranchante, ou d'un morceau de bois coupant.* » (*)

(*) Extrait du livre déjà cité du théologien musulman Youssef Qaradhawi, *Le licite et l'illicite en islam*

La viande abattue selon ce rituel est dite *halal* (*) (c'est à dire licite). On trouve aujourd'hui en France de nombreuses boucheries *halal*, et des rayons de viande *halal* se développent dans les supermarchés.

(*) Prononcer « ralal ».

Limitation ou interdiction de l'écoute de la musique

Il est assez connu en occident que certains régimes musulmans, comme celui qu'avaient mis en place les Talibans, interdisent de jouer et écouter toute musique, ainsi d'ailleurs que les chants (autres bien sûr que les appels à la prière du muezzin). Cependant cette position à l'égard de la musique ne fait pas l'unanimité au sein de la doctrine musulmane. Selon certains théologiens, qui se fondent sur divers hadiths, et autres textes de doctrine, la Charia (loi musulmane) édicte bien ces interdictions totales du chant et de la musique (« *tout au plus puis-je autoriser quelques marches militaires* », déclarait l'ayatollah Khomeyni). Selon d'autres, plus nombreux, les hadiths cités par les premiers sont sans doute apocryphes ou mal interprétés, et se fondant sur d'autres hadiths, ils concluent au contraire au caractère licite du chant et de la musique. Toutefois, même selon cette tendance libérale, ces deux choses doivent être enfermées dans certaines limites précises : principalement que rien, dans cette musique, et surtout dans les paroles des chants, ne doit être contraire à l'islam, ni inciter à des actes contraires aux règles de la Charia.

C'est ainsi par exemple que des chansons faisant référence à une déesse seraient illicites (car le polythéisme est le pire crime qui soit en islam, avant même le meurtre). De même, des chants faisant l'apologie du vin sont choses totalement interdites en islam. Autrement dit, dans un ordre islamique, il ne faudrait plus compter entendre du Offenbach (dont toutes les délicieuses opérettes contiennent de vibrants hommages à Bacchus, et au vin dont il est le Dieu) ; et ne parlons pas de Mylène Farmer (Libertine, Pourvu qu'elles soient douces, etc.)...

F8. L'aumône ne peut se faire qu'aux musulmans.

L'aumône légale (ou *Zakat*), doit être versée chaque année par tous les musulmans en ayant les moyens (c'est à dire disposant de plus de biens que nécessaire pour assurer leur subsistance et celle de leur famille). C'est l'un des cinq piliers de l'islam (*), et cela est souvent mis en avant pour présenter l'islam comme une religion de grande humanité. Mais ce qui est moins souvent précisé, ce sont les catégories de personnes pouvant la recevoir. Tout être humain ne peut en effet en être destinataire : **la Zakat ne peut être versée qu'à un musulman.**

(*) Les quatre autres étant : 1°) de reconnaître qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mahomet est son prophète ; 2°) d'effectuer la prière rituelle (salât) cinq fois par jour (à l'appel du muezzin, en terre d'islam), tourné vers La Mecque ; 3°) d'accomplir le jeûne rituel durant le mois du ramadan ; 4°) de faire au moins une fois dans sa vie, pour les musulmans en ayant les moyens, le pèlerinage à La Mecque.

Cette exclusion des « infidèles » du bénéfice de l'aide musulmane se retrouve d'ailleurs en d'autre domaine que celui de la Zakat, comme celui de l'aide humanitaire. Il existe en effet une organisation copiée sur la Croix Rouge, et qui s'appelle le *Croissant Rouge*. Il s'agit d'une organisation internationale d'aide humanitaire ; mais contrairement à son modèle, la Croix Rouge, qui intervient sur tous les terrains du monde où existent des besoins d'aide humanitaires, et ce quelles que soient les populations à aider, le Croissant Rouge, lui, n'intervient que sur les lieux où sont en détresse des populations *musulmanes*.

Pour ce qui est de la Zakat (aumône légale), il faut toutefois préciser qu'il existe un cas (et un seul), prévu par le Coran, où un non musulman peut en

bénéficiaire. Il s'agit des personnes « *dont les coeurs sont à gagner à l'islam* » (sourate 9, verset 60 [IX,60]), c'est à dire des personnes qui ne sont pas encore converties pleinement à l'islam, mais qui présentent de sérieux indices d'une prochaine conversion. Très pragmatique (comme il l'est souvent), le Coran prône donc de les faire bénéficier de la Zakat, leur faisant ainsi déjà entrevoir les avantages matériels que pourrait leur apporter leur conversion, ce qui peut évidemment contribuer à décider ou à accélérer la conversion à l'islam de ces « infidèles ».

islam, n. m. 1 Religion des Musulmans. 2 Ensemble des peuples ou des pays musulmans.

islamique, adj. Qui appartient à l'islamisme.

islamisme, n. m. Religion, fondée par Mahomet au début du VII^e s., dont la doctrine est contenue dans le *Coran*. Mahomet s'y proclame le restaurateur et le réformateur de la religion révélée par Dieu aux prophètes, dont il est le dernier : existence d'un seul

Dieu, divinité du *Coran*, prédestination absolue, résurrection des hommes et jugement universel, paradis, purgatoire et enfer. Culte : prière, absolution, jeûne (*Ramadan*), circoncision, pèlerinage à La Mecque. **Principes moraux : charité sauf pour les Infidèles auxquels est déclarée une guerre d'extermination**, condamnation de l'usure, de la débauche et des boissons fermentées. Le *Coran* renferme également la loi civile et politique. Clergé musulman : *oulémas* ou *ulémas*, chargés d'interpréter le *Coran*; *imams*, desservants des mosquées; *contemplatifs* : soufis, derviches, béni-alsouas (Constantine), marabouts en Afrique.

islamite, n. et adj. Qui professe l'islam.

charité sauf pour les Infidèles auxquels est déclarée une guerre d'extermination.

Dictionnaire usuel Quillet-Flammarion 1956

F9. Interdiction des statues.

Le pire crime qui soit en islam est de s'adonner à l'association, c'est à dire d'associer à Allah d'autres divinités (polythéisme). Or certains associateurs adorent des Dieux représentés sous forme de statues ou d'images. C'est pourquoi l'islam a condamné ces deux choses. Il est interdit en islam de représenter sous forme d'images des personnes ou des animaux. Seuls les objets inanimés (pierres, arbres...) peuvent être représentés. Cette interdiction s'applique à tous supports : photos, tableaux, gravures, pièces de monnaies. C'est ainsi par exemple que toutes les représentations de Marianne et de la semeuse dans les mairies et sur les anciennes pièces de monnaie françaises seraient interdites dans un ordre musulman, tout comme le portrait de la Reine d'Angleterre sur les pièces britanniques.

L'islam enfin interdit aussi les statues, pour la même raison qu'elles seraient censées favoriser le développement du polythéisme (l'association, sourate 21, versets 51 à 59 [XXI,52-60]). Ce n'est donc pas par un accès de folie furieuse que les Talibans ont, en 1999, détruit les statues de Bouddhas géants d'Afghanistan, classés patrimoine historique de l'humanité. Là encore, ils n'ont nullement agis en fous pervertissant le message de l'islam, mais bien au contraire en bons musulmans suivant à la lettre les prescriptions de leur religion.



Bouddha géant d'Afghanistan, mutilé par les talibans

G. Islam, judaïsme et christianisme.

On ne saurait exposer succinctement les traits essentiels de l'islam, sans chercher à situer cette religion par rapport aux deux grands autres monothéismes qui l'on précédé, le judaïsme et le christianisme.

Par rapport au christianisme

Il est assez classique de renvoyer dos à dos le christianisme et l'islam, relativement aux crimes qui peuvent être commis en leur nom. L'on dit : « *des musulmans ont commis des crimes atroces au nom de l'islam ? Oui, mais des Chrétiens aussi ont parfois commis des crimes atroces au nom du christianisme ; ceci est dû au fanatisme, pas à la religion elle-même.* »

Ceux qui raisonnent ainsi se trompent cependant dans leur rapprochement. Il est certain que de nombreux crimes ont été commis au nom du christianisme, depuis deux mille ans (Inquisition, massacres commis par des conquistadors espagnols ou portugais, etc.), tout comme bien des atrocités ont été commises par des musulmans au nom de l'islam (la dernière en date, contre le World Trade Center à New-York, n'étant pas des moindres).

Mais il existe une énorme différence entre les deux : **c'est que tous les crimes commis au nom de christianisme sont profondément contraires au message contenu dans les évangiles, alors que la majorité des crimes commis au nom de l'islam, non seulement ne sont pas contraires au message du Coran et de la Sunna, mais même, bien souvent, sont directement ordonnés par ces textes sacrés de l'islam** (voir tous les versets cités dans les sections précédentes).

Le christianisme et l'islam se ressemblent sur un point : tout deux sont universalistes, c'est à dire qu'ils visent à s'étendre et à s'appliquer à toute l'Humanité. C'est là un aspect du christianisme que Mahomet a repris pour le compte de l'islam. Mais dans le christianisme, cette expansion ne doit pas se faire par les armes et la violence. C'est en vain que l'on chercherait dans les évangiles (les textes les plus fondamentaux du christianisme) des paroles violentes, appelant à la guerre contre les « infidèles », au massacre ou à la mutilation de ceux qui s'opposeraient à la progression du message du Christ.

En revanche, dans le Coran, nous avons assez montré, citations à l'appui, que de tels messages abondent, que l'islam prescrit de mener la guerre sainte contre les infidèles, de faire subir des « ignominies » (sourate 5, verset 33 [V,37]), c'est à dire des mutilations physiques, à ceux qui s'opposent à la progression de l'islam, qu'il incite au martyr, c'est à dire à sacrifier sa vie dans la lutte pour le triomphe de l'islam,

en promettant à ceux qui le font le paradis éternel, où ils auront des liqueurs douces, de la chair des oiseaux les meilleurs, et des épouses pures, vierges et éternellement jeunes (c'est sans doute cette vision du paradis promis qui dut être la dernière pensée des terroristes musulmans du 11 septembre, qui pilotèrent de sang froid leurs avions détournés jusque sur leurs cibles new-yorkaises).

Cette différence est fondamentale : la violence témoignée par nombre de musulmans que l'on qualifie de fanatiques est en réalité, le plus souvent du moins, parfaitement conforme au message du Coran et de la Sunna (l'autre regroupement de textes sacrés de l'islam) : **les islamistes ne sont pas des extrémistes ; ce sont en réalité de bons musulmans, puisqu'ils appliquent à la lettre les prescriptions de la Charia (la loi d'Allah)**. A l'inverse, le message du nouveau testament (les évangiles) est essentiellement un message de paix, où l'on ne trouve aucun appel à la guerre. Les Chrétiens qui commettent ou ont commis des crimes au nom du christianisme, sont donc, eux, bel et bien des fanatiques déformant et trahissant le message de leur religion.

Une autre différence entre le christianisme et l'islam tient à la place du politique. Dans le christianisme, le pouvoir spirituel, c'est à dire religieux, et le pouvoir temporel, c'est à dire politique, sont destinés à être bien séparés et exercés par des autorités différentes. C'est là le sens des deux phrases de Jésus « *mon royaume n'est pas de ce monde* » et « *il faut rendre à César ce qui est à César* ». (*) Et c'est là la base du principe de la laïcité.

(*) Evangile selon Saint Mathieu, chapitre 22, verset 15 et suivants (et aussi : Marc, 12,13 ; Luc 20,20).

Au contraire, nous l'avons déjà dit, dans l'islam, cette distinction entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique n'existe absolument pas : dès l'origine, Mahomet est à la fois chef religieux, chef de guerre et chef politique. Les deux choses en islam sont absolument indissociables, ce qui rend le principe de la laïcité totalement incompatible avec l'islam. Surtout, de ceci résulte un aspect fondamental de l'islam : c'est qu'il **n'est pas qu'une simple religion (c'est à dire quelque chose qui vise à régler les rapports entre les hommes et Dieu) ; il est un ordre social tout entier (c'est à dire quelque chose qui vise aussi à régler tous les rapports des hommes entre eux)**. C'est pourquoi partout dans le monde, à chaque fois qu'une minorité musulmane s'est trouvée devenir suffisamment importante quelque part, des conflits sont apparus avec les autorités et la population locale non musulmanes, car les musulmans souhaitent alors que l'ordre social du pays soit conforme à l'ordre social prescrit par la Charia (on le voit, par exemple, avec les revendications de musulmans de France réclamant la suppression du porc dans les menus scolaires).

Le christianisme vu par l'islam

Reste à dire un mot de la perception que se fait l'islam du christianisme. Pour les musulmans, Jésus est un authentique prophète (comme Moïse, Abraham, et tous les prophètes juifs). Mais il n'est que cela, c'est à dire qu'il n'est pas, comme le considèrent les Chrétiens, Dieu lui-même, Dieu fait homme. Les musulmans rejettent l'idée de la divinité de Jésus, l'idée, fondamentale pour les Chrétiens, qu'il est le fils de Dieu :

Sourate 4, verset 171 [IV,169] : « Ô gens du livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité. Le Messie Jésus, fils de Marie, n'est qu'un Messenger d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Marie, et un souffle (de vie) venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et ne dites pas « Trois ». Cessez ! Ce sera meilleur pour vous. Allah n'est qu'un Dieu unique. Il est trop

glorieux pour avoir un enfant. C'est à Lui qu'appartient tout ce qui est dans les deux et sur la terre et Allah suffit comme protecteur. »

On voit là que l'islam rejette aussi l'idée, fondamentale pour la plupart des Chrétiens, de la Sainte Trinité (le Père, le Fils et le Saint-Esprit) : « *ne dites pas « Trois »* ». En effet, nombre de théologiens musulmans ne se rendent pas à la subtilité de l'idée d'un Dieu unique mais trinitaire, et prennent donc la Trinité chrétienne pour une forme atténuée de polythéisme (ce qui est le pire crime qui soit en islam, plus grave même que le meurtre).

Par rapport au judaïsme

De la même manière qu'ils essaient de minimiser la violence propre au message de l'islam en mettant en avant les crimes commis par des Chrétiens, certaines personnes (des musulmans, bien sûr, mais aussi certains « intellectuels » athées d'Occident, et surtout d'Europe, qui pour diverses raisons idéologiques défendent l'islam) mettent en avant le texte de l'ancien testament, qui constitue le livre sacré des juifs, la Thora.

Contrairement aux évangiles, la Thora contient en effet de nombreux passages violents, parlant de guerres et de la punition réservée par Yahvé (Dieu) à ceux qui s'en sont pris au peuple élu (le peuple juif) (*).

(*) Nombre de ces passages, au reste, ont été repris par Mahomet dans le Coran (comme par exemple celui condamnant l'homosexualité). Le prophète de l'islam avait en effet, du temps où, commerçant, il voyageait beaucoup, rencontré de nombreux juifs et chrétiens, auprès desquels il put recevoir une certaine connaissance de ces deux religions, et s'en inspirer.

Mais là encore, un élément fondamental fait que la violence de certains passages de la Thora est de beaucoup moins de conséquences que la violence du Coran : **c'est que l'islam, nous l'avons déjà dit, vise à conquérir, dans l'idéal, la terre entière, à s'étendre à toute l'humanité, alors que le judaïsme, lui, ne vise absolument pas ce but.**

Le judaïsme n'aspire à régir la vie que des membres du peuple juif, et ces derniers ne veulent nullement, et n'ont jamais voulu convertir toute l'humanité : ceci ne fait pas partie du message du judaïsme.

Tous les passages violents de la Thora des juifs relatent les malheurs qui arrivèrent à ceux qui s'en prirent au peuple juif ; mais ils ne commandent pas à ces derniers d'aller faire la guerre aux non juifs, pour imposer leur loi.

Les passages violents du Coran et de la Sunna concernent par contre directement ceux que les musulmans appellent « infidèles », c'est à dire les non musulmans, qui sont en contact avec des communautés musulmanes importantes, car bien souvent ce sont eux qui sont visés par les textes violents de l'islam, et eux aussi qui risquent de voir des musulmans chercher à leur imposer progressivement leurs lois islamiques, leur mode de vie musulman, et finalement leur religion, en brisant violemment s'ils le peuvent ceux qui essaieraient de résister.

L'ancien testament n'est pas que le livre sacré des juifs ; il fait aussi parti du livre sacré des Chrétiens, même si ceux-ci se réfèrent surtout aux évangiles. Mais de très nombreuses règles contenues dans l'ancien testament ont été réformées par Jésus. C'est ainsi par exemple que l'ancienne loi des juifs prévoyait la lapidation publique de la femme adultère. Jésus a réformé cela, et pardonnant publiquement sa faute à une femme adultère que certains voulaient ainsi lapider (*).

(*) Evangile selon Saint-Jean, chapitre 8, versets 1 et suivants.

On peut d'ailleurs noter que sur ce point Mahomet, dans le Coran, a rétabli la règle ancienne de la lapidation de la femme adultère, ce qui constitue, hélas, une véritable régression.

De même pour la loi du Talion (« oeil pour oeil, dent pour dent ») : en vigueur selon l'ancien testament, Jésus, dans le nouveau testament l'a supprimée ; Mahomet, dans le Coran, l'a rétablie.

Le judaïsme vu par l'islam

Comme pour le christianisme, l'islam reconnaît une certaine valeur au judaïsme, dans la mesure où il s'agit d'une religion monothéiste. Tous les prophètes juifs sont considérés par l'islam comme d'authentiques prophètes, porteurs d'une révélation réellement divine, bien qu'incomplète. Comme nous l'avons dit, de nombreux passages du Coran sont en fait des reprises, adaptées par Mahomet, de passages de l'ancien testament.

De nombreux versets du Coran parlent des juifs. Mais l'on y trouve deux tons différents. Les juifs, désignés dans le Coran par l'expression « gens du livre » (qui désigne en même temps les chrétiens), jouissent d'un statut plus favorable que celui des païens (associateurs), car Mahomet était sensible à leur monothéisme.

Mais cette très relative clémence est contrebalancée par la violence radicale de nombre de passages consacrés aux juifs, et qui correspondent à des versets « révélés » à Mahomet au moment où celui-ci tentait d'affirmer son pouvoir dans la ville de Yathrib (Médine), où il avait trouvé refuge avec ses premiers fidèles après avoir dû fuir La Mecque en 622.

Il existait alors à Yathrib trois principales tribus juives. Mahomet, encore peu puissant, du composer avec elles pour commencer à assurer son pouvoir. Mais à mesure que celui-ci s'affermissait, les juifs de Yathrib lui apparurent de plus en plus comme un obstacle à sa domination (ils critiquaient notamment de nombreux aspects de ses « révélations » divines, et n'appréciaient pas l'extension de son pouvoir).

En 624, Mahomet trouva un prétexte lui permettant d'attaquer l'une de ces tribus juives, les Banu-Cainuca, qui, vaincus, furent expulsés de la Ville, leurs biens étant tous saisis et partagés, après prélèvement de la part de Mahomet, entre les soldats musulmans. Un an plus tard, ce fut la tribu juive des Banu-Nadir que Mahomet attaqua, au prétexte que certains membres de cette tribu auraient essayé de l'assassiner. En réalité, outre l'hostilité envers l'obstacle à son pouvoir que représentaient les juifs, Mahomet avait besoin alors de remporter une victoire militaire, pour effacer l'atteinte à son prestige et à sa crédibilité qui venait de résulter de sa défaite militaire face aux Mecquois, lors de la bataille d'Ohod (625). Cette fois encore, tous les juifs de la tribu des Banu-Nadir furent expulsés, et leurs biens intégralement pris. (*)

(*) La sourate 59 du Coran fait largement référence à cette victoire, à l'expulsion qui la suivit et à l'appropriation par les musulmans des biens de la tribu juive vaincue.

La troisième des tribus juives de Yathrib, les Banu-Qurayza, n'eurent malheureusement pas droit à autant de « clémence ». En 627, après une nouvelle bataille des musulmans de Yathrib contre les Mecquois, Mahomet soupçonna les Banu-Qurayza, qui globalement étaient restés neutres, de l'avoir trahi, et trouva ainsi prétexte pour les attaquer. Ils finirent par être vaincus, mais cette fois-ci Mahomet, dont le pouvoir désormais bien affirmé ne l'obligeait plus à faire preuve de prudence tactique, n'ordonna pas leur expulsion, mais réduisit en esclavage toutes leurs

femmes et tous leurs enfants, qui furent ainsi vendus, et ordonna le massacre de tous les hommes.

Durant toute une journée et toute une nuit que dura leur exécution, ceux-ci furent ainsi envoyés par groupe de cinq ou six au bord d'une grande fosse commune creusée par les fidèles de Mahomet, et décapités avant d'y être précipités. Naturellement, tous leurs biens furent là encore saisis, et distribués, après prélèvement de la part de Mahomet, aux musulmans.

Ce massacre, Mahomet trouva par la suite à le justifier, et à lui donner une onction divine, grâce à la révélation, venant fort à propos, d'un nouveau verset du Coran :

Sourate 33, verset 26 et 27 [XXXIII,26] : « *Et Il [Allah] a fait descendre de leurs forteresses ceux des gens du Livre [les juifs de la tribu des Banu-Qurayza] qui avaient soutenu les coalisés [les Mecquois], et Il a jeté l'effroi dans leur coeur ; vous avez alors tué une partie d'entre eux, et vous avez réduit les autres en esclavage. »*

« *Et Il vous a fait hériter leur terre, leurs demeures, leurs biens, et aussi une terre que vous n'aviez point foulée. Et Allah est omnipotent. »*

L'hostilité violente de l'islam envers le judaïsme, très présente encore aujourd'hui (et se focalisant, depuis cinquante ans, autour de l'existence de l'Etat d'Israël), se retrouve ainsi dès l'origine de la religion de Mahomet.



Les rapports conflictuels entre juifs et musulmans se focalisent presque exclusivement, à l'époque contemporaine, autour du conflit israélo-palestinien (ici, manifestation palestinienne de soutien aux actions des terroristes kamikazes musulmans).

H. Les divisions dans l'islam.

H1. Les cinq courants de l'islam.

« Il n'existe pas un seul islam, mais des Islams différents. » C'est là une phrase que l'on entend souvent revenir, généralement d'ailleurs dans la bouche de personnes qui cherchent à exonérer l'islam de toute responsabilité dans les atrocités qui sont souvent commises en son nom, en cherchant à nous expliquer que celles-ci ne seraient que le fait d'une branche extrémiste et minoritaire de l'islam.

Cette affirmation, bien entendu, est en partie vraie dans la mesure où il existe bien divers courants dans un ensemble aussi vaste que celui de l'islam. Mais s'il est vrai qu'il existe et a toujours existé plusieurs courants, il n'existe en revanche qu'une seule version du Coran ; un très grand nombre de ses versets sont extrêmement clairs et ne se prêtent pas à des interprétations larges. Or tous les courants de l'islam

se réfèrent à ce texte et le suivent comme la parole d'Allah, infaillible par conséquent. En réalité donc, il n'existe pas des Islams différents, mais un seul islam, et plusieurs courants à l'intérieur.

Il existe essentiellement cinq courants dans l'islam : celui des hanéfites (fondé par Abu Hanifa, mort en 767) ; celui des malékites (fondé par Malîk ben Anas, mort en 795) ; celui des chaféistes (fondé par Mohammed ben Idris ech Chaféi, mort en 820) ; et enfin celui des hanbalites (fondé par Ahmed ben Hanbal, mort en 855). Ces quatre premiers courants constituent l'islam dit sunnite. A côté de celui-ci existe un cinquième courant, celui de l'islam chiite (né d'un conflit entre les successeurs de Mahomet, les chiites étant ceux qui décidèrent de suivre Ali, gendre du prophète, et qui considèrent que seuls les gens de la famille de Mahomet peuvent exercer le pouvoir au sein de la Oumma, (la communauté des musulmans).

Tous ces courants créent bien une certaine diversité au sein du monde musulman ; mais il n'existe, du fait même que tous ces courants se réfèrent aux mêmes textes sacrés (Coran et Sunna), aucune différence importante dans leur conception et leur pratique de l'islam. Toutes les divergences existantes dans la pratique de la Charia par ces divers courants ne portent que sur des points de détails de très faible importance, aucunement sur tous les points fondamentaux, qui sont ceux que nous avons exposés dans les sections précédentes de cette brochure. Il y a donc bien unité entre eux, et un seul et unique islam.

H2. L'islam et la civilisation de l'islam.

Il est cependant une distinction réellement pertinente à faire dans le monde de l'islam. C'est la distinction entre **l'islam lui même**, en tant que religion et ordre social, aux règles fixées de manière très pointue et figées par des textes (Coran, Sunna), et, d'autre part, **les civilisations de l'islam**, telles qu'elles se sont développées dans les terres où régnait l'islam (Dar el islam).

Le pakistanais Ibn Warraq, en introduction à son livre (Voir [bibliographie](#) en fin de brochure), explique cela de la meilleure manière :

« Nous pourrions distinguer trois islams, que je numéroterais 1, 2 et 3. L'islam 1 est ce que le prophète enseigna, c'est à dire les préceptes qui sont contenus dans le Coran. L'islam 2 est la religion telle qu'elle est exposée, interprétée et développée par les théologiens à travers les *traditions (hadiths)*. *Elle comprend la charia et la loi coranique [c'est à dire l'islam au sens strict, que nous avons exposé dans cette brochure]. L'islam 3 est ce que les musulmans réalisent, c'est à dire la civilisation islamique.*

« *Si jamais une idée générale ressort de ce livre, c'est que la civilisation islamique, l'islam 3, est souvent parvenue au sommet de sa splendeur malgré l'islam 1 et l'islam 2, et non pas grâce à eux. La philosophie islamique, les sciences islamiques, la littérature islamique et l'art islamique n'auraient pas atteint leurs sommets s'ils avaient uniquement reposé sur l'islam 1 et 2. Prenez la poésie, par exemple. Mahomet méprisait les poètes : « quant aux poètes : ils sont suivis par ceux qui s'égareront. (Sourate 26, verset 224 [XXVI,224]), et dans un recueil de traditions appelé le Mishkat, Mahomet aurait dit « une panse remplie de matière purulente vaut mieux qu'un ventre plein de poésie. » Les poètes eussent-ils adhésés à l'islam 1 et 2, nous n'aurions jamais connu les textes d'Abu Nuwas qui chante les louanges du vin et les merveilleuses fesses d'éphèbes, ou n'importe quels autres poèmes bachiques pour lesquels la littérature arabe est si justement renommée. [...]*

« *Ainsi l'impulsion créative sous-jacente à l'art islamique, à la philosophie, aux sciences, à la littérature arabes tire sa source à l'extérieur de l'islam 1 et 2, du*

contact avec les civilisation plus anciennes, pourvues d'un héritage plus riche. L'Arabie était totalement dépourvue de tradition artistique, philosophique et scientifique. Seule la poésie émerge du passé arabe et encore sa créativité continue doit peu à l'inspiration spécifiquement islamique. Sans l'art byzantin ou sassanide, il n'y aurait pas eu d'art islamique puisque l'islam 1 et 2 sont hostiles à son développement. Pareillement, sans l'influence grecque il n'y aurait pas eu de philosophie ou de science arabes car l'islam 1 et 2 était assurément mal disposé envers ces « sciences étrangères. » Pour les orthodoxes, la philosophie islamique est une aberration et toute science positive n'est que futilité.

« Dans ces domaines, les figures les plus marquantes, ou ceux qui ont joué un rôle crucial dans leur développement, furent soit non musulmanes, soit réellement hostiles à certaines, sinon toutes, croyances islamiques. Par exemple, Hunain ibn Ishaq (809-873), le plus important traducteur de la philosophie grecque en arabe, était un chrétien. Ibn al Muqaffa (mort en 753) était un manichéen qui écrivit une attaque contre le Coran. Les cinq poètes les plus typiques de la période abbasside qui figurent dans l'étude de Nicholson, Muti ibn Iyas, Abu Nuwas, Abu'l-Atahiya, al-Mutanabbi et al-Ma'arri furent tous accusés ou suspectés d'hérésie ou de blasphème. Ar-Razi, le grand physicien du Moyen-Age, alla même jusqu'à nier les prophéties de Mahomet.

« Le sort des femmes, des non-musulmans, des incroyants, des hérétiques et des esclaves (quel que soit leur sexe) fut effroyable. Les traitements barbares qu'ils subirent sont la conséquence directe des principes spécifiés par le Coran et développés par les juristes musulmans. La loi coranique est une construction de l'esprit abstraite et totalitaire, destinée à régenter tous les aspects de la vie privée, depuis la naissance jusqu'à la mort. »

Parmi les élites occidentales actuellement au pouvoir, beaucoup ont pris l'habitude de défendre l'islam contre les critiques qui lui sont adressées (*) (y compris parmi certaines personnes qui, par ailleurs, ont toujours été de farouches anti-cléricaux, crachant sur l'Eglise catholique à toutes occasions, alors que ce qu'ils rejettent dans le christianisme existe aussi, et en bien pire, dans l'islam).

(*) Voyez à l'automne 2001 les réactions hargneuses de condamnation des propos hostiles à l'islam de Michel Houellebecq.

Ces personnes commettent souvent cette grave erreur de méconnaître cette différence et cette opposition entre l'islam et la civilisation de l'islam. Ils s'imaginent qu'une accusation, par exemple d'obscurantisme, contre l'islam vise à faire passer l'ensemble du monde musulman pour obscurantiste, alors qu'en réalité, elle ne vise nullement la civilisation de l'islam (laquelle a pu donner de grands poètes, des savants, des artistes), mais **l'islam lui-même**, ce corps de règles tatillonnes et rigides, « *abstraites et totalitaires* », comme le dit Ibn Warraq, et dont nous donnons dans ces pages un aperçu. Il est donc important d'insister sur cette distinction.

Elle ne fait d'ailleurs que montrer un peu mieux encore le danger de l'islam, en montrant bien (les exemples cités par Ibn Warraq sont parlants) comment ce qui peut exister de créatif et de vivant au sein d'une terre où règne l'islam est systématiquement attaqué en vue de le briser, parce qu'il ne respecte pas les règles strictes du Coran et de la Sunna.

I. L'hypocrisie comme arme de guerre de l'islam.

« *Baise la main que tu ne peux couper.* »
Proverbe arabe.

L'idée - fausse, nous l'avons suffisamment montré - selon laquelle l'islam serait une religion de paix, de modération et de tolérance, n'est pas uniquement colportée par quelques intellectuels autoproclamés européens, n'ayant jamais lu le Coran. Elle l'est aussi abondamment par les imams vivant et faisant oeuvre de prosélytisme en Europe.

Mais lorsque ces imams présentent l'islam comme tolérant, modéré, visant à la paix, ils le font selon leurs définitions de ces notions. Or leurs définitions sont celles qui ont pour référence l'islam et ses valeurs. Pour eux, être tolérant, c'est agir comme l'ordonne le Coran ; de même être modéré, c'est agir selon les prescriptions du Coran ; et la paix, pour eux, s'obtient quand règne l'islam, c'est à dire quand s'applique la Charia, la loi d'Allah, telle que donnée par le Coran (et bien entendu aussi par la Sunna).

Dans ces conditions, pour eux, l'islam ne peut évidemment pas être autre chose que de paix, de modération et de tolérance. Mais il est bien évident qu'en réalité, le sens que ces imams donnent à ces termes n'a rien à voir avec celui que les Européens leur donne. **La tolérance selon l'islam n'est pas la tolérance selon les conceptions européennes.**

Pour un musulman, être tolérant, c'est, par exemple, attribuer le statut infériorisant de dhimmis aux non musulmans chrétien ou juif, plutôt que de les expulser ou de les tuer, comme il faudrait le faire avec un polythéiste (voir la [section C. Les « infidèles » dans l'islam.](#))

Les imams qui vivent en Europe et s'expriment dans les médias connaissent très bien le monde européen actuel. Ils connaissent par conséquent parfaitement la conception que se font les européens de ces diverses notions. Ils sont parfaitement conscients de la différence importante entre elle et leur conception, celle de l'islam. Mais ils continuent de dire publiquement l'islam tolérant, modéré et de paix, sans jamais faire état de cette différence de définition, et, ce faisant, **ils se montrent très volontairement hypocrites, cherchant à duper les Européens**, et parvenant parfaitement à le faire grâce à la naïveté angéliste confondante d'une bonne partie de nos actuelles élites médiatiques et « intellectuelles ».

En atténuant toute réaction des Européens face à l'intolérance (au sens des Européens) véritable de l'islam, ils servent le développement de leur religion en terre d'Europe, et mettent pleinement en application le proverbe arabe cité en tête de cette section : la main de l'Europe est encore trop forte pour la trancher ? amadouons la donc.

Cette technique est aussi prescrite par le Coran : comme il l'a déjà été dit, la guerre sainte contre les infidèles est commandée par le Coran, et constitue le moyen normal de propagation de l'islam. C'est pourquoi les musulmans, s'ils sont les plus forts, ne doivent pas appeler à la paix tant que les infidèles ne se sont pas soumis :

Sourate 47, verset 35 [XLVII,37]: « *Ne faiblissez donc pas et n'appellez pas à la paix alors que vous êtes les plus forts, qu'Allah est avec vous, et qu'il ne vous frustrera jamais du mérite de vos oeuvres.* »

Implicitement donc, si les musulmans ne sont pas encore les plus forts, il leur faut bien appeler à la paix. Jusqu'à ce que le rapport de force s'inverse...

J. Le danger de l'islam

Les musulmans durs sont les vrais musulmans

Arrivé à ce stade de cette brochure, celui qui a lu les sections précédentes et les citations très parlantes (*) quant à la vraie nature de l'islam qui y sont faites, peut mesurer toute l'imposture qui réside dans l'affirmation fausse et néanmoins si souvent martelée sur nos ondes occidentales, selon laquelle l'islam serait une religion de tolérance, de paix et de modération. Elle est en réalité tout le contraire. Sur la tolérance : voyez le sort réservé aux infidèles (section [C1](#)) ; sur la paix : voyez l'importance de la guerre sainte (section [D](#)) ; sur la modération : voyez les mêmes prescriptions contre les infidèles, ainsi que celles sur les femmes (section [E](#)), ou que les quelques règles de la Charia exposées ailleurs (section [E](#)).

(*) Et toutes exactes : nous avons été très attentif à ne relayer dans ces pages aucun préjugé, ni aucune des affirmations peu flatteuses pour l'islam que l'on entend ici ou là, qui ne soient rigoureusement exactes et étayés par des textes clairs du Coran, de la Sunna, ou des grands juristes reconnus dans le monde musulman. Ceux des lecteurs qui seraient choqués par la violence ou l'intolérance de certaines citations peuvent, s'ils venaient à douter de leur authenticité, aller eux même les vérifier dans le Coran (que l'on trouve en français dans toutes les librairies) : c'est pour cette raison que nous mentionnons toujours précisément les références de chaque citation.

L'islam est une religion intolérante et extrêmement agressive. La guerre sainte y est un devoir et le moyen normal de propagation du message d'Allah. Ainsi ce qui ressort de l'étude des textes mêmes de l'islam, donc de sa vraie nature, c'est que ceux des musulmans que l'on nomme islamistes (Talibans, membres du GIA, etc.) et que l'on présente comme des extrémistes qui pervertiraient le message de l'islam, sont en fait de vrais musulmans qui appliquent ce message à la lettre. Ce sont eux les orthodoxes (c'est à dire ceux qui sont dans la « droite ligne » du message d'Allah). Ce sont les musulmans dits modérés qui pratiquent mal leur religion.

L'agressivité violente et l'intolérance en islam sont contenues et découlent directement des textes mêmes qui fondent cette religion, si bien que ceux des musulmans qui sont modérés, ceux des musulmans qui veulent rester humains, ne peuvent l'être qu'en entrant en contradiction avec nombre de préceptes impératifs et clairs de leur religion, autrement dit en reniant une partie de celle-ci.



Qu'elle soit menée au couteau, ou l'arme à feu, c'est le Coran lui-même qui commande la Guerre Sainte, et confère toute leur légitimité divine aux actions des guerriers d'Allah.

L'impossible sauvetage par l'interprétation des textes sacrés

Tous ceux qui connaissent les textes mêmes de l'islam savent cela, que la violence et le fanatisme en islam viennent directement des textes sacrés même de

l'islam (Coran, Sunna) et non de la folie des islamistes, qui se contentent de suivre ces textes qu'ils s'imaginent être la parole de Dieu.

C'est pourquoi certaines personnes, des musulmans choqués par la Charia, un peu, mais surtout nombre « d'intellectuels » occidentaux (de nos élites athées, comme de hauts dignitaires catholiques), fondent leur vain espoir d'un islam modéré sur la possibilité d'interprétation des textes du Coran et de la Sunna. Mais leur espoir est bien ridicule et sans avenir, pour deux raisons.

La première est qu'on ne peut interpréter de cent manières différentes un texte clair. Lorsque le Coran prévoit en toutes lettres qu'il faut couper la main du voleur (Voir [F2](#)), ou qu'un mari doit battre sa femme qui refuse de lui obéir (Voir [E3](#)), de quelque manière que l'on tourne ces versets, on ne peut leur faire dire le contraire de ce qui y est clairement écrit. Et l'on ne peut naturellement encore moins changer ces textes, les réformer, puisqu'ils sont sensés être la parole de Dieu, et que nul homme ne peut prétendre juger mieux qu'Allah ce qui est juste. Le faire serait d'ailleurs, pour les musulmans, commettre un horrible blasphème.

Par ailleurs, l'interprétation des textes sacrés (dans la mesure de ce qui est interprétable) est figée depuis des siècles en islam. En effet, les deux sources du droit musulman, que sont le Coran et la Sunna, ont été précisées et complétées, dans les premiers siècles de l'islam, par l'« *effort d'interprétation des textes sacrés* », désigné par le terme arabe : ***Idjtihad***. Cette interprétation correspond à une période de grand dynamisme intellectuel, qui se poursuivra jusqu'au 10^{ème} siècle après J.C. Mais à cette époque, le droit musulman se fige définitivement : **c'est la fermeture des portes de L'*Idjtihad***. A partir de là, plus d'interprétation nouvelle des textes sacrés ne fut possible, et le corps de règles établi n'a jamais varié, jusqu'à aujourd'hui.

Celles de nos élites occidentales qui prônent une nouvelle interprétation des textes fondent donc tous leurs espoirs sur la réouverture de cette interprétation. Mais outre que cette réouverture ne permettrait pas, nous l'avons dit, de faire dire au Coran et à la Sunna le contraire de ce qui y est écrit en toutes lettres, ces intellectuels occidentaux, de toute façon, sont hélas bien naïfs de s'imaginer que les musulmans accepteront de rouvrir les portes de *L'Idjtihad*, fermées depuis mille ans, simplement pour satisfaire les élites d'une civilisation non-musulmane, et que beaucoup d'imams considèrent comme dégénérée.

Le danger

Lorsque quelque part dans le monde des musulmans modérés entrent en conflit avec des musulmans durs, ce sont toujours ces derniers qui au final l'emportent, d'une part parce qu'ils se montrent les plus agressifs, mais aussi et surtout, d'autre part, parce qu'ils ont pour eux la légitimité des textes du Coran et de la Sunna, grâce à laquelle ils ne peuvent qu'emporter l'adhésion de la majorité des populations qui voient dans ces textes la parole d'Allah.

Là réside le grand danger de la présence musulmane importante en terre d'Europe : partout où il y a des musulmans en grand nombre, il s'en trouve qui veulent appliquer tous les préceptes de leur religion, et se montrent pour cela extrêmement agressifs. Certes ces individus sont minoritaires. Mais d'une part cela ne les empêchera en rien de pouvoir devenir très puissants : dans toute l'histoire de l'humanité, ce sont toujours les petites minorités très actives qui ont fait changer les choses, jamais les grandes masses amorphes. Ensuite, il ne faut nullement compter sur les musulmans dits modérés pour s'opposer aux musulmans durs, et ceci pour les raisons que nous venons de donner : les musulmans durs ont pour eux la légitimité du Coran et de la Sunna.

Enfin, et pour cette même raison, la grande masse des musulmans soutiendra toujours, au moins moralement, les actions même violentes et guerrières des musulmans durs. Il n'est qu'à voir pour en être persuadé, la réaction spontanée de nombre de musulmans de France, au soir de l'agression des combattants d'Allah contre les Etats-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001, réaction de joie et même d'euphorie publiquement manifestée à Barbès, à Saint-Denis, à Montpellier, Toulouse, Marseille, Lille, Villeurbanne, ou encore dans le 18ème arrondissement de Paris.

Il n'est qu'à voir également, passées ces premières réactions spontanées, l'absence de condamnation formelle de ces attentats meurtriers par la majorité des musulmans, et même les tentatives d'excuses et de justification de ces actes barbares au nom d'une prétendue culpabilité des Etats-Unis, voire de l'Occident tout entier.



Les attentats du 11 septembre 2001

L'islam, massivement implanté aujourd'hui en France et dans toute l'Europe de l'ouest, constitue pour elles et les populations non musulmanes qui y vivent un énorme danger.

Aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, et malgré les élucubrations angélistes et naïves de nombre de prétendus « intellectuels », le temps des guerres civilisationnelles est bel et bien revenu, et c'est l'islam qui a déclaré une nouvelle fois une telle guerre contre la civilisation européenne. Tous les Européens doivent aujourd'hui en prendre conscience et être prêts, pour ne pas avoir un jour très prochain à subir la Charia, à se défendre, et tout d'abord sur leur propre sol.

Bibliographie.

Il est bien évident que sur un sujet comme l'islam, il existe un nombre plus que considérable d'ouvrages, de tous les points de vue, de toutes les tailles, dans toutes les langues. Rien cependant n'étant plus ennuyeux, et par conséquent plus inutile (puisque personne ne les lit) que les bibliographies de dix pages, nous nous contenterons de ne citer que deux ou trois livres.

Ibn WARRAQ, *Pourquoi je ne suis pas musulman*, éditions l'Age d'Homme, 430 pages.

Ibn Warraq est un pakistanais, né et élevé dans l'islam, et qui, parvenu à l'âge où l'on commence à raisonner par soi-même, à disposer d'un esprit critique, a rejeté,

non pas la civilisation de l'islam, mais l'islam lui-même, tel qu'il résulte des textes (Coran, Sunna) et des commentaires des docteurs de l'islam.

Il explique dans ce livre très vivant et extrêmement bien documenté (les citations de textes de l'islam et les explications historiques y sont très nombreuses) les raisons pour lesquelles il a rejeté cette conception du monde. Ce regard sur l'islam vu de l'intérieur, c'est à dire par quelqu'un qui est issu de cette civilisation, est des plus édifiants. Si vous ne souhaitez acheter qu'un seul livre sur l'islam, celui-ci est le bon.

Alexandre DEL VALLE, *Islamisme et Etats-Unis, une alliance contre l'Europe*, éditions l'Age d'Homme, 350 pages.

Nous avons cité quelques extraits de cet ouvrage dans la présente brochure. Alexandre Del Valle est un géopolitologue, c'est à dire un spécialiste de la manière dont la géographie interfère sur les phénomènes politiques, et plus largement, de l'étude des grands équilibres stratégiques mondiaux.

Ce livre a un objet plus large que l'islam, puisqu'il analyse la manière dont les Etats-Unis d'Amérique ont pu, pendant longtemps, encourager le développement et le réveil de l'islam, dans le but de l'instrumentaliser contre le communisme, et contre l'Europe, afin de l'affaiblir, et donc de limiter le danger représenté par le concurrent économique (et politique) européen. Mais toute la première partie de l'ouvrage (intitulée *L'islamisme, ou le retour de l'islam*) porte sur l'islam même et est très documentée. Le reste de l'ouvrage contient, relativement à l'islam, de nombreux éclaircissements sur les situations dans le monde où l'islam est source ou instrument de conflits, ainsi que sur les divers réseaux musulmans, particulièrement en Europe.

Autrement, naturellement, le Coran peut être lu. Il se trouve en éditions de poche dans la plupart des librairies, dans diverses traductions en français. La version la plus économique et la plus facile à se procurer semble être la traduction de Kasimirski en vente dans [les boutiques MaxiLivre](#). Les recueils de hadiths sont plus difficilement trouvables ; mais il en existe tout de même, souvent thématiques. On les trouvera en intégralité dans la traduction de Houdas sur le site internet www.islam-documents.com.

Copyright Charles AMBLONT 28/12/2002

Reproduction partielle autorisée.

Reproduction intégrale recommandée.

Diffusion encouragée (vente interdite).

Version 29/06/2006 diffusée par « RÉSISTANCE » <http://www.coranix.org/amlont.htm>